



Secrétariat général de
la Communauté du Pacifique

Ressources marines et TRADITIONS

Numéro 13 — Juin 2002

BULLETIN D'INFORMATION



Coordonnateur du réseau et rédacteur en chef du bulletin : Kenneth Ruddle, Katsuragi 2-24-20, Kita-ku, Kobe-shi, Hyogo-ken 651-1223, Japon; mél.: ii3k-rddl@asahi-net.or.jp. **Production :** Section information, Division des ressources marines, CPS, B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie. Téléphone: (687) 26 20 00; fax : (687) 26 38 18; mél.: cfpinfo@spc.int <<http://www.spc.int/coastfish>>. **Imprimé avec le concours financier de la France.**

Le mot du coordonnateur

Le présent numéro comporte trois articles intéressants, l'un est dû à un auteur de la région, les deux autres sont envoyés de l'au-delà des mers.

Le premier article, rédigé par Thomas Malm, de l'Université de Lund (Suède), étudie en profondeur le régime de propriété coutumière du domaine marin en vigueur au Royaume des Tonga. Il traite principalement du déclin rapide de ce régime de gestion sous l'influence rapide de l'urbanisation, de l'évolution démographique et de la modernisation, et donne des informations de référence sur la gestion halieutique locale pratiquée dans le pays.

Dans le deuxième article, "Les stratégies et plans d'action pour la conservation de la diversité biologique : un défi culturel et scientifique", Robert Kasisi et Peter Jacobs, tous deux de l'École d'architecture paysagère, Faculté d'aménagement du cadre de vie, Université de Montréal, présentent une étude critique des voies empruntées par les pays africains pour élaborer des stratégies, des plans d'action ou des programmes en faveur de la diversité biologique. Après avoir brièvement passé en revue les origines de la notion de conservation de la biodiversité, les auteurs examinent l'ambiguïté inhérente aux termes courants de "conservation", "préservation" et "protection". Ils s'interrogent sur le sens de cette notion, qui relève des domaines culturels et économiques. Puis ils se penchent sur les différentes approches qui ont présidé à la mise au point de stratégies et de plans d'action en faveur de la biodiversité dans certains pays africains. Chaque approche étudiée comporte des points forts et des faiblesses. Les auteurs proposent une approche qui devrait permettre la participation effective de toutes les parties prenantes et qui passe par une évaluation approfondie des savoirs traditionnels ou locaux, qui consti-

Sommaire

La tragédie des simples usagers
du domaine public : le déclin
du régime de propriété
coutumière du domaine marin
aux Tonga
par T. Malm p. 3

Les stratégies et plans d'action
pour la conservation de
la diversité biologique :
un défi culturel et scientifique
par R. Kasisi et P. Jacobs p. 14

Recommandations relatives au
choix d'un régime d'utilisation
des espaces marins pour la
gestion des ressources
halieutiques...
par B. Connolly p. 24

La nécessité d'un centre d'étude
des savoirs autochtones dans
le domaine de la pêche
par R.E. Johannes p. 28

Conférences et ateliers p. 30

Publications récentes p. 31

tuent le cadre de référence de la gestion des ressources naturelles par les populations locales.

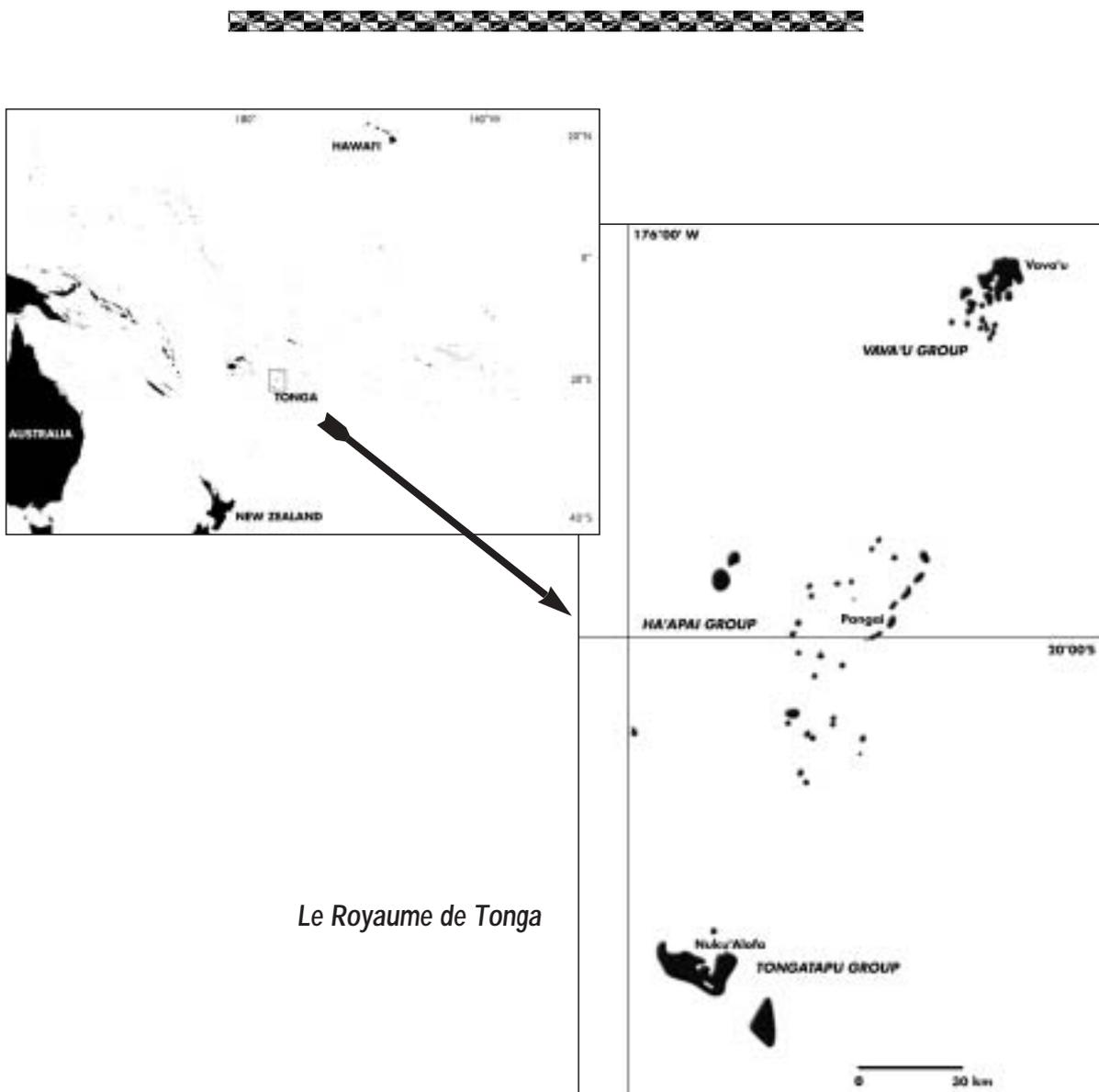
Toujours à propos des savoirs locaux ou traditionnels dans le domaine des ressources halieutiques, Brendan Connolly nous emmène en Irlande et aux Pays-Bas. Son étude pluridisciplinaire, axée sur l'écologie humaine, porte sur les relations existant entre les communautés de pêcheurs et leurs ressources marines. Ces relations ont été examinées sous l'angle des savoirs et des pratiques halieutiques traditionnels, recueillis à l'occasion d'entretiens qualitatifs. À partir de ces informations, l'auteur a élaboré un questionnaire quantitatif comprenant 119 questions. Soixante-deux questionnaires ont été remplis. Il en est ressorti, entre autres, que le principe de propriété du domaine marin, associé à des structures sociales appropriées, constitue un fondement important de l'exploitation durable des ressources marines. Les six communautés de pê-

cheurs étudiées ont exprimé le souhait de voir la pêche réglementée mais en soulignant l'importance d'une mise en application homogène de la réglementation dans toutes les régions.

Ce présent numéro met l'accent sur les savoirs locaux. Aussi, nous a-t-il semblé opportun de reproduire, pour conclure, une note importante de Bob Johannes, "La nécessité d'un centre d'étude des savoirs autochtones dans le domaine de la pêche", extraite du forum virtuel ouvert sur Internet par l'UNESCO, sur le thème "Pratiques éclairées pour un développement humain durable dans les régions côtières".

Mon vœu pour ce premier bulletin de l'année sera que vous continuiez à m'envoyer des articles !

Kenneth Ruddle





La tragédie des simples usagers du domaine public : le déclin du régime de propriété coutumière du domaine marin aux Tonga

Thomas Malm¹

Exposé présenté lors du symposium et de l'atelier sur la "Gestion des ressources communes - Quelle est la solution ?" - Université de Lund (Suède), 10-11 septembre 2001.

Introduction

Dans son article aussi fécond que controversé, "La tragédie du patrimoine naturel", Garrett Hardin (1968) affirme que la propriété commune des ressources naturelles fait subir à celles-ci une forte dégradation parce qu'elle en favorise l'exploitation comme s'il s'agissait d'un bien inépuisable. Conjugué à la croissance démographique, "l'exercice de la liberté dans un domaine public entraîne la ruine de tous". Selon Hardin, "si tant est qu'il soit justifiable, le principe de la propriété publique ne se justifie qu'avec une population peu nombreuse. Au fur et à mesure de l'augmentation de la population humaine, il a fallu peu à peu entamer le domaine public." En effet, "on a commencé par y exclure la recherche de la nourriture, en clôturant les terres agricoles et en limitant les pâturages et les zones de chasse et de pêche." Il ajoute que "les océans de la planète continuent de pâtir de la survivance de cette idée de domaine public. Les nations maritimes suivent encore aveuglément le principe élevé au rang de doctrine de la "liberté des mers". Professant leur foi dans "le caractère inépuisable des ressources des océans", elles amènent l'une après l'autre toutes les espèces de poissons et de baleines au bord de l'extinction. Pour éviter la destruction du patrimoine commun, Hardin préconisait soit de le privatiser, soit d'en faire un bien public soumis à des droits d'accès et d'exploitation.

Comme Hardin, la plupart des Occidentaux manifestent leur préférence pour deux types de régime de propriété seulement : la propriété privée et celle de l'État, assimilant souvent la propriété collective à la liberté d'accès et écartant catégoriquement l'idée qu'elle puisse être un moyen de gérer les ressources naturelles alors que c'est peut-être celle qui offre la meilleure possibilité d'optimiser la conservation et la gestion (Tisdell et Roy, 1997:32). Il importe toutefois de savoir que les régimes de propriété communautaire peuvent comporter des exclusions, au lieu d'affirmer que la propriété collective est nécessairement

synonyme de libre-accès, c'est-à-dire accès non réglementé de tout un chacun à une ressource. Les études historiques et ethnographiques citent en réalité plusieurs exemples qui montrent comment des populations locales ont pu réglementer l'usage du domaine public — c'est-à-dire des ressources détenues par une communauté identifiable d'usagers interdépendants —, de manière à exclure d'autres usagers.

Ce que Hardin omet également de mentionner, c'est que, si un certain nombre d'exemples viennent étayer l'hypothèse que la dégradation s'expliquerait par l'incapacité à réglementer l'accès à des ressources laissées à la libre disposition de tous, il n'en reste pas moins que la tragédie ne s'est souvent produite qu'après la transformation, l'affaiblissement, voire la destruction des régimes de propriété collective des espaces terrestres ou marins, à la suite de phénomènes induits par l'acculturation elle-même résultant de l'expansion de l'Europe occidentale et de l'émergence de la mondialisation.

En Grande-Bretagne, les domaines communaux, pourtant si strictement gérés, ont fini, après avoir été longuement disputés, en propriétés privées clôturées ou en domaines de la Couronne ou de l'État. Cette pratique s'est aussi étendue aux colonies. Le royaume polynésien des Tonga, micro-État du Pacifique Sud, en est un exemple intéressant et éclairant. Sans avoir jamais été officiellement une colonie, il a été la cible d'une intense évangélisation par les missionnaires britanniques, tout au long du XIXe siècle et un protectorat britannique de 1900 à 1970. Il a donc été soumis à une forte influence britannique durant l'ère coloniale.

L'auteur se propose donc ici de montrer comment la modernisation rapide, accompagnée de l'urbanisation et d'une forte croissance démographique, a entraîné la disparition des régimes de propriété traditionnelle des espaces marins et la surexploitation des organismes marins (Malm 1999). Certes, il existe, en Océanie, des cas de zones marines joux-

1. Université de Lund, Département d'écologie humaine, Finngatan 16, SE-223 62 Lund, Suède.
Mél. : Thomas.Malm@humecol.lu.se. Site Web : <http://www.humecol.lu.se>

tant des villages qui ont continué d'être gérées par les villageois, même après avoir été rattachées à la Couronne ou à l'État à l'époque moderne. Les Tonga sont, néanmoins, un exemple type de la manière dont la propriété communautaire a cédé la place à l'appropriation par l'État, lequel a été *moins* capable que la population locale de réguler l'utilisation des ressources marines.

La liberté d'accès au domaine public marin des Tonga, pour louable qu'elle paraisse sur le plan de la démocratie, a provoqué la ruine de tous et, malheureusement, plus encore de ceux qui ont le plus besoin des ressources marines. Je démontrerai toutefois que, plutôt que d'incriminer, dans une perspective réductrice, une croissance démographique supérieure à la capacité gérable, c'est une conjugaison néfaste de facteurs qui s'explique la "tragédie du domaine public" tongan, ou plutôt la "tragédie des *usagers* du domaine public".

Croissance démographique, urbanisation et migration

D'après les observations effectuées par les premiers voyageurs européens, nous savons qu'avant la guerre civile de 1799, le peuplement des Tonga avait suivi un schéma assez dispersé, il n'y avait pas d'habitat groupé, et les grandes concentrations de population se limitaient à quelques centres importants (Kennedy, 1958 : 162-165), qui étaient en même temps le lieu de résidence des chefs suprêmes mais n'étaient en rien représentatifs du peuplement tongan (Walsh, 1970 : 29). Lors de son séjour aux Tonga, en 1777, un membre de l'expédition de Cook nota : "Les maisons ne forment pas ensemble de ville ni de village mais sont espacées d'au moins 450 mètres et sont généralement construites au milieu d'une plantation, souvent entièrement entourée d'une haie de bambous ou de roseaux percée d'une trouée. Parfois, la propriété tout entière est clôturée de cette manière." (Ellis, 1782, I:88-89).

Il était naturellement très pratique d'habiter tout à côté de son jardin sans devoir effectuer de longues et pénibles marches en portant de lourdes charges, mais cet habitat commode exigeait une condition très importante : l'absence de guerre (résultat d'un régime fortement centralisé des chefs suprêmes). La guerre civile qui sévit de 1799 à 1852 marqua la fin de cette association "maison et jardin". De plus en plus couramment, les habitants, sous l'autorité de leurs propres chefs, construisirent des forts ceints de murailles en terre et s'y installèrent. Jusqu'à la fin de la guerre, dans la quarantaine d'îles habitées qui forment l'archipel tongan, le peuplement fut caractérisé par des villages fortifiés (Kennedy, 1958 : 164).

La paix revenue aux Tonga, un certain nombre de villages débordèrent des murs d'enceinte et des douves. Le village qui devait connaître la plus forte expansion fut celui de Nuku'alofa. Il s'élevait en un agréable site près du vaste et généreux lagon du nord de la plus grande île, Tongatapu. Résidence de George Tupou Ier, qui régnait à l'époque sur tout l'archipel, ce village devint la capitale du royaume.

À l'échelle internationale, Nuku'alofa n'a jamais été une grande capitale mais, aux yeux des habitants des îles périphériques, elle fut peu à peu considérée comme une métropole regorgeant de choses passionnantes. C'est pourquoi, à l'instar des autres grandes îles du Pacifique, Tongatapu a attiré, au cours des dernières décennies, un afflux croissant de colons et de résidents plus ou moins temporaires venus des îles périphériques et des zones rurales, en particulier des zones proches de la ville. Dans leur collectivité d'origine, les Tongans ont de plus en plus de mal à acquérir des droits fonciers et à gagner leur vie en tant qu'agriculteurs. Beaucoup migrent donc vers Tongatapu dans l'espoir de trouver un emploi et de recevoir une meilleure éducation. L'île abrite maintenant près de 70 pour cent de la population totale des Tonga, sur un tiers environ du territoire. Les réalités de la vie sont loin de toujours répondre aux attentes des nouveaux résidents, souvent obligés de vivre misérablement dans des bidonvilles situés sur les terrains marécageux qui entourent la ville.

Faute de données fiables, on ne sait pas quelle était la population totale des Tonga avant le XIXe siècle, mais on peut supposer qu'elle était beaucoup moins nombreuse qu'aujourd'hui et que sa croissance était jugulée soit par une politique délibérée, soit par des moyens naturels. Les préhistoriens estiment généralement que la population était assez stable et tournait autour de 30 000-40 000 habitants, mais certainement pas 50 000 (Green, 1973; Kirch, 1984 : 98; McArthur, 1967 : 73).

On a estimé qu'un quart de la population tongane a péri durant la guerre civile (Walsh, 1970 : 28). Beaucoup d'autres Tongans sont morts après avoir contracté des maladies introduites par les Européens et qui ont fait des ravages dans les îles jusqu'à une date avancée du XXe siècle. Toutefois, grâce aux progrès de la médecine et de l'hygiène, la population a connu une croissance énorme depuis les années 20, époque à laquelle elle ne comptait que 25 000 habitants environ. L'augmentation des naissances et l'élévation du taux de survie des enfants — qui implique que davantage d'individus atteignent l'âge de procréer — ont provoqué un "baby boom" après la Seconde Guerre mondiale, et le taux de croissance annuel a atteint 3 pour cent, voire davantage, au cours des années 50

et 60 (Campbell, 1992 : 189). En 1965, Maude a prédit que la population doublerait en 20-25 ans, pour atteindre 150 000 habitants en 1987 et 250 000 à la fin du siècle. Une autre projection, faite par Dommen (1972 : 11) quelques années plus tard, n'était guère moins alarmante : si la population continuait de croître à raison de 3 pour cent en moyenne par an, elle atteindrait 185 500 personnes en 1996 et 200 000 en 1999.

Il est donc assez surprenant que le dernier recensement, effectué en 1996, n'indique aucune explosion démographique même approchant du scénario dépeint dans les années 60 et 70. En réalité, depuis 1966, la population totale des Tonga n'a augmenté que de 20 000 habitants environ et, ces dix dernières années, elle n'a augmenté que de 0,3 pour cent par an, soit moins de 3 000 personnes (Commission du Pacifique Sud, 1997; service de la statistique des Tonga, 1997). Cette croissance démographique annuelle compte parmi les plus faibles d'Océanie enregistrées récemment et elle est inférieure de 40 pour cent aux prévisions de Maude.

Le nombre total de Tongans est toutefois probablement très proche de la prévision de Dommen. Outre l'augmentation naturelle, cela tient à une forte migration nette. Un grand nombre de Tongans et de métis constituent maintenant - légalement ou non - une diaspora grandissante dans d'autres pays, en particulier la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis d'Amérique, et leur nombre est probablement proche de celui des habitants des Îles Tonga. En 1993, Marcus a estimé ce chiffre à 100 000 personnes environ, ce qui dépasserait la population résidente (97 446 en 1996). Les virements d'argent envoyés par les Tongans d'outre-mer à leurs parents restés au pays sont une grande contribution pour l'économie locale et sont employés en grande partie au profit de la consommation (par exemple Ahlburg, 1991; James, 1991). Les Tongans qui ont la chance de toucher un salaire élevé ou qui possèdent des terres où ils peuvent pratiquer des cultures de rente sont peut-être en mesure de réaliser leurs rêves mais, pour un grand nombre de gens, cela est impossible s'ils n'ont pas de famille à l'étranger et ne reçoivent pas de mandats plus ou moins fréquemment.

Le régime de propriété coutumière des espaces marins

La surexploitation et la destruction de l'environnement ne sont pas des phénomènes nouveaux dans le Pacifique. Au contraire, sur toutes les terres insulaires, les premiers habitants ont imprimé leur marque sur la vie de la faune et la flore terrestre et marine, provoquant l'érosion et la dégradation des sols, la modification de la topographie et la surexploitation, conduisant dans plusieurs cas à l'extinc-

tion de certaines espèces (Bulmer, 1982 : 61662; Kirch, 1984 : chap. 6).

Néanmoins, nous traiterons ici de cette empreinte sous un autre aspect : la survenue des problèmes non plus du fait des transformations indigènes mais des influences étrangères et du changement des relations entre les îles et l'économie mondiale. À la racine de ces problèmes, il y a le fait que la pêche et la récolte d'organismes marins ne sont plus de simples activités de subsistance, mais qu'elles sont devenues des activités commerciales sous l'effet d'une modernisation rapide.

Le domaine marin s'étendant sur une superficie à peu près mille fois plus grande que celle du territoire tongan (700 km² environ), les Tongans plaquent leur espoir dans l'augmentation des exportations grâce aux ressources marines. Les activités halieutiques sont donc considérées comme faisant partie des secteurs économiques porteurs du plus gros potentiel de croissance. Les pêcheurs se plaignent toutefois de l'amenuisement des stocks de poisson. Beaucoup de pêcheurs de Nuku'alofa doivent naviguer jusqu'à mi-chemin du groupe Ha'apai, une cinquantaine de kilomètres, voire plus, pour capturer suffisamment de poisson pour réaliser un bénéfice; cette activité coûte cher car les bateaux sont gourmands en carburant. On sait d'autre part que les mollusques comestibles prélevés dans le lagon de Tongatapu ne sont plus aussi gros ni abondants qu'autrefois. La raison en est évidente : ces ressources sont exploitées par et pour une population qui a augmenté rapidement et leur exploitation n'est soumise à aucune restriction. On est donc en droit de se demander s'il n'y a pas là un exemple de ce que Hardin a qualifié d'inévitable "tragédie du domaine public". Il n'est qu'à consulter les documents historiques pour s'apercevoir que ce n'est pas le cas.

Commençons par le rôle des chefs aux Tonga, à l'époque pré-européenne. L'autorité des chefs reposait en partie sur le fait qu'ils avaient tout pouvoir sur la production et la distribution de nourriture. Ils exerçaient ce pouvoir essentiellement en interdisant de consommer divers aliments protéiques et en coordonnant le travail de la main-d'œuvre pour produire des outils spécialisés et des équipements. On dispose effectivement d'informations concernant plusieurs îles polynésiennes et fidjiennes indiquant que les chefs usaient de leur autorité pour réguler, voire augmenter, la production halieutique. Aujourd'hui encore, dans l'archipel fidjien de Lau, quiconque souhaite pêcher dans les eaux appartenant à une autre communauté villageoise doit tout d'abord présenter des cadeaux au chef et lui demander la permission de pêcher, sinon les habitants des deux villages peuvent en venir aux mains (Vuki et al., 1992 : 22).

Dans le cas des Tonga, on constate que la main-d'œuvre est traditionnellement divisée non seulement entre hommes et femmes et selon la position hiérarchique au sein du système social (voir Malm, 1999), mais aussi selon les parties de l'île où habitent les gens : il y a les gens de la mer (*siu-'i-tahi*) et les gens de la terre (*siu-'i-'uta*). Cette opposition entre la terre et la mer est une variante d'un schéma que l'on retrouve à maints endroits en Océanie, particulièrement en Mélanésie. À la différence du système de la moitié en vigueur à Moala (Îles Fidji), par exemple, où les clans de la terre et ceux de la mer vivent dans les mêmes villages (Sahlins, 1962, 1976:24-46), aux Tonga, on habitait ou bien au bord de la mer ou bien un peu plus à l'intérieur. Jusqu'au XIXe siècle, seuls les habitants de la côte adjacente détenaient les droits de pêche, le long du littoral ou au large, lesquels étaient régis par les chefs coutumiers (Fairbairn, 1992; Gifford, 1929 : 177); McKern, sans date : 347). Les chefs (*'eiki*) ou les porte-parole (*matapule*) pourraient fort bien être assimilés à la fonction de "gardiens du lagon", décrite par Hviding (1996) à propos de la Nouvelle-Géorgie (Îles Salomon). De fait, les mots qui décrivent un porte-parole dans l'archipel tongan Ha'apai, "le vieux qui prend soin du territoire" (*motu'a tauhi fonua*) traduisent bien l'idée de "gardien du lagon" (Perminow, 1996 : 78).

Dans les années 20, McKern (sans date : 347-351) a pu obtenir les importantes informations qui suivent sur les droits de pêche traditionnels des Tongans, qui concernaient aussi bien la pêche pratiquée par les hommes que le ramassage d'organismes marins par les femmes et les enfants :

Le chef de chaque district féodal, ou *tofi'a*, possédait des terres bordant les eaux où étaient menées ses opérations de pêche. Chaque membre du district à qui avait été attribué un terrain (*'api*) en bordure de mer avait le droit de pêcher le long de son front maritime, mais il devait remettre au chef sa première prise, ou tout du moins un panier de poisson. Les hommes qui habitaient à l'intérieur des terres n'avaient pas de littoral sur lequel pêcher, mais tous les chefs en possédaient un sur l'un de ses secteurs, et les habitants des terres considéraient ceux qui vivaient sur un littoral appartenant au même chef comme des "frères", qu'ils leur soient apparentés par des liens du sang ou non. En raison de cette tradition, les hommes des terres avaient donc la possibilité d'approvisionner leurs "frères" du *tofi'a* littoral en fruits, légumes, tubercules et autres produits de l'intérieur, et de recevoir des produits de la mer en échange.

McKern indique plus loin que les murs de pierre et autres pièges à poisson appartenaient au chef

du district adjacent ou aux habitants de la parcelle maritime. En tout cas, précise-t-il, la première prise était destinée au chef. Les habitants du district avaient toutefois des droits d'exclusivité sur la pose de pièges au large de son littoral. Le problème était que les districts n'avaient pas tous des lieux favorables au mouillage de pièges et à d'autres modes de pêche, même s'ils possédaient une plage. Lorsque les habitants d'un tel district voulaient utiliser les lieux de pêche d'un district voisin, ils devaient en demander l'autorisation au chef concerné. Si le chef accordait sa permission, il donnait l'ordre de dresser une rangée de piquets tout autour des zones convoitées, et nul autre que ceux qui avaient reçu la permission ne pouvait pêcher dans cette zone avant la fin de l'opération. McKern ajoute que c'était le seul cas où un homme pouvait se voir interdire l'utilisation des lieux de pêche en face de son lot.

Si un habitant de l'intérieur ou d'une parcelle du littoral voisin décidait de pêcher en face de la parcelle maritime d'un habitant du littoral, il courait le risque de voir ses pièges détruits ou volés et son poisson confisqué par les exploitants des lieux où il braconnait. McKern raconte qu'à certaines périodes, lorsque le poisson se faisait rare, on pouvait voir des habitants des terres arriver en force et se mettre à pêcher sur un site favorable, au mépris de tous les droits, selon leur aptitude à se défendre. Mais, même dans ces situations de crise, lorsque la coutume était impitoyablement violée et que le braconnage était pratiqué sur le front de mer d'un district, le chef propriétaire de cette zone recevait en présent la première prise.

McKern signale aussi qu'il arrivait parfois qu'un homme sans titre, tenté par un lieu de pêche exceptionnellement bon, allât pêcher en pirogue dans le district d'un chef qui n'était pas le sien. Il remettait alors le premier panier de sa prise au chef qui dirigeait ce district, lequel lui permettait éventuellement de continuer à pêcher ce jour-là.

On peut se demander si ces coutumes étaient associées à une "éthique de la conservation" dérivant d'un respect conscient de l'environnement. Polunin (1984) pense que la défense des prolongements maritimes des limites terrestres, dans certaines parties d'Indonésie et de Nouvelle-Guinée, avait très peu de rapport avec une notion quelconque de la nécessité de protéger les ressources marines, mais qu'elle résultait plutôt de rivalités et de luttes de pouvoir entre groupes. Quoi qu'il en soit, avance Hviding (1993 : 40), les restrictions imposées à l'exploitation des ressources marines en Océanie semblent souvent avoir découlé indirectement du régime de propriété coutumière des espaces marins.

Aux Tonga, la limitation des droits de pêche à une population assez restreinte a probablement eu des incidences sur la conservation du milieu naturel. Certains animaux terrestres et marins - le poulpe, par exemple - étaient également tabou pour certaines catégories de la population (Malm, 1999 : 113-126).. Bulmer (1982 : 68) a noté qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les croyances et pratiques religieuses traditionnelles contribuaient à la fois à cultiver l'intérêt pour l'environnement naturel et à susciter des inquiétudes à son endroit. Bien que l'objectif explicitement visé ne fût pas la préservation de la faune et de la flore mais plutôt le bien-être des gens qui, croyait-on, s'exposaient à souffrir s'ils tuaient ou mangeaient certains organismes, il y avait néanmoins de nombreuses pratiques soumises à des sanctions, ou tout au moins à des mesures de rationalisation, dont l'effet était fortement favorable à la conservation des ressources. À titre de comparaison avec la Polynésie, on peut citer le cas de Kapingamarangi, où la population avait les moyens techniques de surexploiter de nombreuses espèces de poissons mais qui en était empêchée par un système complexe et fortement hiérarchisé d'organisation de la pêche, fondé en grande partie sur des croyances religieuses, qui prévoyait la répartition de l'effort de pêche entre différentes catégories de la population et entre de nombreuses espèces. Ce système n'a plus cours aujourd'hui, d'où la surexploitation des bancs de géniteurs de certaines espèces (Lieber, 1994).

Il ne faut pas non plus oublier l'importance que revêt la combinaison de l'expertise et des techniques indigènes. Bien que les méthodes de pêche traditionnelles soient parfois très efficaces, il faut beaucoup moins de temps et de savoir-faire pour obtenir les mêmes résultats avec des filets en nylon et des fusils-harpons, sans parler de l'équipement des gros navires de pêche industrielle. À Tokelau, le savoir-faire des pêcheurs (selon Toloa et al., 1994 : 123-124) atteint un tel degré de perfection qu'on peut le considérer comme un moyen de conservation des ressources marines, puisqu'il a réduit la nécessité de recourir à des méthodes de pêche destructrices. Le titre de *tautai*, connu dans de nombreuses régions de Polynésie (*toutai* aux Tonga), est conféré, à Tokelau, à des personnes qui ont suivi l'enseignement d'un vieux *tautai* pendant des années, voire des décennies. C'est cette longue formation intensive, plus que toute autre connaissance pragmatique, qui leur permet de parfaire leur habileté à capture de nombreux types de poissons. Ainsi, pour ce qui est de la pêche de poulpes, la connaissance du comportement du poulpe et la fabrication et l'utilisation d'un leurre spécial éliminent la nécessité de recourir à des méthodes plus destructrices.

L'évolution du régime de propriété coutumière des espaces marins

Aux Tonga, le commun des mortels avait de très bonnes raisons d'appeler de ses vœux l'abolition des privilèges des chefs. Non seulement les hommes sans titre étaient tenus de fournir à ceux-ci les meilleurs produits alimentaires, mais les chefs étaient aussi réputés pour les mauvais traitements qu'ils infligeaient à leurs sujets. En principe, les hommes sans titre ne possédaient rien. Le chef pouvait user de son autorité pour obtenir d'eux n'importe quoi, leur travail, leur production, leurs biens, et même leurs filles s'il le désirait. Un chef pouvait faire mettre quelqu'un immédiatement à mort si tel était son bon vouloir (Williamson, 1924, I : 151-152).

Une première étape sur la voie de la réduction de l'autorité et des privilèges traditionnels des chefs a été franchie en 1839, lorsque Tupou Ier, après avoir demandé aux missionnaires wesleyens d'élaborer des lois en vue d'administrer ses sujets, promulgua officiellement le premier Code civil lors d'une réunion du conseil (*fono*) à Neiafu, dans l'archipel Vava'u (Latukefu, 1975 : 20). Tupou Ier voyait dans le christianisme un facteur d'unification parce qu'il proposait un mode de vie communautaire et une éthique religieuse à ses adeptes. C'est pourquoi il fut utilisé comme moyen d'unification des Tonga. Quant aux missionnaires, convaincus de l'égalité de tous les hommes aux yeux de Dieu, ils étaient choqués depuis longtemps par le pouvoir arbitraire des chefs et la manière inhumaine dont les hommes du commun étaient traités. Se ralliant à leur conseil, le roi déclara :

“Ma volonté est que mon peuple vive en paix, s'abstienne de toute querelle et de toute médisance, ne cherche pas la guerre mais serve le Dieu de paix d'un cœur sincère. C'est pourquoi je souhaite que vous octroyiez à vos sujets le temps de travailler pour eux-mêmes; ils travailleront pour vous lorsque vous leur ordonnerez de construire votre pirogue, de planter vos ignames, vos bananes, et chaque fois que vous aurez besoin de leurs services; mais sachez que la loi ne vous autorise plus à réserver leurs bananes à votre propre usage (*hunuki*) ni à leur extorquer un article quelconque. Laissez-les disposer à leur gré de leurs possessions.” (Code de Vava'u, 1839, article 4; cité par Latukefu, 1974 : 223).

D'après Latukefu (1975 : 26), si le code de 1839 interdisait aux chefs de prendre de force quelque chose à leurs sujets, il ne disait rien quant au maintien des traditions qui voulaient que les simples sujets apportent aux chefs tout ce qui avait le statut de *'eiki* (réservé aux chefs). Ces coutumes

restèrent donc en vigueur. Le Code de 1850 comporte les premières dispositions en vue de l'abolition de ces privilèges. Ainsi, la clause suivante porte sur la capture de poissons : "Quiconque capture le plus gros poisson - tortue, germon, bonite ou *ulua* (une carangue), etc. - n'en fait pas usage à sa guise mais, dès qu'il l'a pêché, l'apporte au chef; il garde le deuxième poisson pêché, de même que tous les autres." (Code de 1850, clause XLII; cité par Latukefu, 1974 : 237).

L'abolition complète des privilèges des chefs devint réalité en 1862, à la promulgation d'un nouveau Code disposant ceci : "En vertu de la présente loi, tous les chefs et l'ensemble du peuple sont libérés du servage et de la vassalité. Un chef ou une autre personne qui enlève, extorque ou demande de façon autoritaire à autrui, à la manière tongane, une chose quelconque enfreint la loi" (Code de 1862, clause XXIV.2; cité par Latukefu, 1974 : 247).

En 1875, il fut décrété dans la première Constitution dont se dota le royaume : "Il n'y a qu'une seule loi aux Tonga, pour les chefs et le peuple, pour les Européens et les Tongans. Il ne sera promulgué aucune loi qui prévoirait pour une classe donnée un privilège dont ne bénéficierait pas une autre classe. La loi sera la même pour toute la population du pays." (Constitution des Tonga, clause 4; citée par Latukefu, 1975 : 90-91).

Aucune précision n'est donnée quant à la pêche ou au ramassage de ressources marines. Toutefois, cette clause, ainsi que la clause 119 (*ibid.* : 112) - établie sur le modèle du droit britannique (*common law*) et qui dispose que "tout le littoral de ce royaume appartient à l'État dans les limites de 50 pieds au-delà de la laisse de haute mer" - impliquent qu'aucune communauté n'a de droit de pêche exclusif sur une zone marine particulière ni de responsabilité à son égard mais que l'ensemble de la population a le droit de se livrer à la pêche ou au ramassage d'organismes marins où bon lui semble. La seule exception concerne les pièges fixes à poissons posés dans le lagon, dont la construction en un endroit spécifié du lagon nécessite l'obtention d'une licence par les pouvoirs publics (Koch, 1955 : 182); cette règle est toujours en vigueur aujourd'hui.

Une loi telle que celle qui a été promulguée aux Tonga ne signifie pas nécessairement que la population exploite des ressources qui, traditionnellement, ont appartenu à d'autres collectivités. Aux Samoa américaines, par exemple, où le gouverneur militaire américain a déclaré que toutes les terres immergées et les récifs font partie du domaine public, les Samoans continuent de traiter les récifs adjacents à leur village comme une propriété du village, et près de 80 pour cent de la pêche vivrière respectent cet usage (Hill, 1978

: 78). Au Samoa (ancien Samoa-occidental), les zones récifales et lagonaires appartiennent à l'État mais le village conserve les droits de pêche qui lui sont reconnus par tradition (Fairbairn, 1992). Ceux qui ne font pas partie du village pêchent normalement sur le bord externe du récif, c'est-à-dire le plus loin possible du village hôte, à condition d'en avoir reçu l'accord, tacite ou explicite. En fait, une loi de 1990 a encore renforcé le pouvoir des chefs et des représentants du district en matière de réglementation de la pêche et des activités connexes dans les espaces marins coutumiers.

Perminow (1996 : 77-78, n. 2) cite un exemple des incidences directes de la législation tongane. À propos de l'île de Kotu, qui fait partie de l'archipel Ha'apai, il écrit que, tout en sachant que l'intensification de l'exploitation des espèces et des invertébrés lagonaires à des fins commerciales risque de nuire à la durabilité des ressources du lagon, les pêcheurs ne voient pas pourquoi ils réduiraient leur activité puisque des pêcheurs venus d'autres îles du même district n'auraient pas autant de scrupules.

Ce que nous observons aux Tonga, ce n'est donc pas une dégradation inéluctable des ressources liée à la "broderie du domaine public" évoquée par Hardin (1968) mais plutôt une mutation moderne (amorcée au XIXe siècle) qui, à la suite de l'acculturation, a transformé des systèmes de production alimentaire gérés par une collectivité en un régime de propriété collective assorti de la liberté d'accès. Il en est résulté une surexploitation des ressources marines par une population croissante et à Tongatapu, plus concentrée, ayant des besoins alimentaires et financiers.

La surexploitation des ressources marines

À l'heure actuelle, les sites de pêche littoraux et hauturiers des Tonga subissent une surexploitation de degré grave à modéré. Les eaux peu profondes proches des villages et des villes sont surexploitées à tel point que les volumes débarqués actuellement sont proches du seuil maximal de rendement durable.

Cette forte pression se révèle sous deux formes manifestes : 1) certaines espèces sont moins abondantes; et 2) la taille moyenne d'autres espèces décroît. À Tongatapu, l'amenuisement le plus grave des stocks concerne les mullets, et les prises de la plupart des espèces de récif déclinent progressivement (Zann, 1994 : 55; Zann et al., 1984). Il faut aussi mentionner qu'une étude menée sur les holothuries a dû être interrompue dans les années 90, en raison de l'épuisement des stocks dû à la surexploitation (Fa'anunu et al., 1995).

Sur le marché des “coquillages” de Nuku’alofa, on peut voir sur les étals des langoustes minuscules, ainsi que des spécimens de petite taille d’invertébrés marins et de poissons. Cela s’explique naturellement par les besoins alimentaires et péculiaires immédiats des Tongans. Même si on peut reprocher à cette attitude son manque de prévoyance, on peut comprendre que les pêcheurs prennent ce qu’ils trouvent. Des chercheurs (Tacconi et Tisdell, 1992 : 194) ont rapporté qu’il est difficile de faire respecter la règle fixant une taille minimale des bénitiers récoltés et que la pratique adoptée consiste à consommer chez soi les petits bénitiers et à vendre les plus gros. Il n’est pas rare de voir des Tongans manger des bénitiers dits “géants” (*Tridacna* spp.) qui ne mesurent que quelques centimètres, beaucoup moins que la taille minimale légale.

Les nombreuses études faites sur les clams (*kaloa’a*) (*Anadara* spp.) et les palourdes (*to’o*) (*Gafrarium* spp.) fournissent une bonne illustration de cette pratique. Leur taille est plus petite aujourd’hui qu’à l’époque pré-européenne. Poulsen fut le premier à le remarquer (1987 I : 230-231) lorsque, au cours du travail archéologique qu’il effectuait sur le terrain, dans les années 60, les Tongans manifestèrent leur surprise devant la taille des plus grosses palourdes *to’o* qu’il a détérrées. Il supposa que ce rapetissement récent s’expliquait par l’exploitation humaine. Spennemann (1987) confirma cette hypothèse. Si ces palourdes sont, en moyenne, plus petites aujourd’hui qu’autrefois, c’est simplement parce que les gens ont prélevé les plus grosses, les plus prisées, en trop grand nombre. Toutefois, avance-t-il, elles subissaient déjà une pêche excessive bien avant les temps modernes. Si l’on y ajoute les changements climatiques qui ont pu se produire, on pourrait expliquer la diminution du stock des *kaloa’a* de grande taille, tandis que l’augmentation de l’exploitation semble être le seul facteur en cause dans le cas des palourdes *to’o*.

Outre leur richesse en protéines, les mollusques ont d’autres propriétés nutritionnelles bénéfiques. L’une des manifestations de la malnutrition est, par exemple, le manque de vitamine A qui peut entraîner la cécité chez les enfants. Avec les intestins des poissons qui se nourrissent d’algues, la seule source marine de vitamine A est le bénitier. Sa raréfaction sur de nombreuses îles pose donc un grave problème. Non seulement les bénitiers sont consommés par les populations insulaires, qui ne cessent de croître en Océanie, mais leur chair trouve aussi un vaste débouché en Asie orientale et en Asie du Sud-Est, dont l’offre vient, par des voies illégales, de bateaux de pêche spécialisés de Taiwan (Dawson et Philipson, 1989).

Devant les perspectives ouvertes par les marchés locaux, et éventuellement étrangers, la mariculture des bénitiers suscite un intérêt croissant dans la région indo-océanienne. Les Tonga sont l’un des premiers archipels où a été signalée une forme simple de mariculture traditionnelle des bénitiers. Ceux-ci sont prélevés sur les tombants externes des récifs, stockés dans des “jardins de bénitiers”, près de la côte, jusqu’à ce qu’ils soient récoltés en période de gros temps ou pour des occasions particulières (Fairbairn, 1992). Il s’agit, en effet, de disposer de réserves alimentaires de secours plus que de repeupler le stock. Le transfert de bénitiers adultes et juvéniles des tombants externes du récif aux jardins de bénitiers et l’opportunité de cette activité donnent matière à débat. On peut penser que la concentration de représentants de stocks récifaux épuisés qui, sinon, seraient dispersés peut contribuer à la reproduction de l’espèce.

Avec l’assistance du Japon, il a été créé un centre de mariculture à Sopu, Tongatapu, en 1978, afin de répondre à la demande aquacole. Malheureusement, un cyclone a endommagé ce centre en 1982. Un projet de recherche et développement en aquaculture a été relancé en 1991. Depuis 1986, le ministère des Pêches réalise un projet qui vise à créer une ressource en bénitiers (principalement *Tridacna derasa*) exploitable, en relâchant d’énormes quantités de bénitiers reproducteurs pour favoriser la reproduction. Quelques nourriceries ont été aménagées et plus de vingt réserves circulaires de bénitiers installées dans les eaux tonganes. Installer une réserve circulaire consiste à disposer une centaine de bénitiers en cercle, à intervalles réguliers et à faible profondeur, sur une surface de 500 m² environ.

Des gardes locaux ont été affectés à la surveillance des nourriceries et ils ne sont pas superflus. En effet, et c’est un signe de la forte demande de ces mets délicats, en 1990, des individus se sont introduits nuitamment dans la nourricerie de Sopu pour y voler tous les bénitiers matures reproducteurs, âgés de 15 à 20 ans. En 1995, pour inciter les gens à attendre que les bénitiers, les holothuries, les langoustes et le poisson aient atteint leur maturité, le ministère des Pêches a fait imprimer des affiches, en tongan et en anglais, portant le message “Leur avenir est entre nos mains”. Une nuit de la même année, des voleurs se sont emparés de 60 jeunes bénitiers dans la nourricerie, ont pris leur chair et ont jeté les coquilles vides.

Les récifs coralliens menacés

Les Tongans en viennent à se rendre compte que, sous les tropiques, toute la vie sous-marine des eaux peu profondes dépend de la vie et de la bonne santé des coraux. En règle générale, ils assimilent les coraux à des rochers, quelque chose qui

a toujours été là et qui ne saurait certainement pas tomber malade. Ils auraient plutôt tendance à les considérer comme une gêne, vu les problèmes qu'ils causent en coupant, en piquant, en faisant des trous dans les bateaux, en détruisant les filets, en servant de caches aux poissons, etc.

Il y a à peine une génération, peu de Tongans avaient des masques, des tubas et des palmes ou pouvaient marcher partout sur le récifs avec des chaussures ou des bottes. Aujourd'hui, il y a plus de gens que jamais - y compris les touristes, naturellement - qui marchent sur le récif, piétinent le corail vivant et le cassent en quête de nourriture ou retournent des colonies coralliennes, mortes ou vivantes. Les gens manient marteaux, couteaux ou barres de fer pour débusquer des poulpes et des mollusques et détruisent le corail vivant par la même occasion. Les invertébrés marins et les poissons pondant leurs œufs sous les colonies de coraux vivants ou morts, retourner celles-ci équivaut à vouer les œufs à la mort. Le bris de coraux est un très grave problème car il les expose aux infections dues à des algues bleu-vert et, partant, à une rapide morbidité et aux attaques de l'étoile de mer *Acanthaster planci*. Les colonies coralliennes malades sont maintenant très nombreuses sur les récifs au large de Nuku'alofa et de Lifuka (Zann et Muldoon, 1993).

Les coraux peuvent aussi être abîmés par les grands filets que les pêcheurs posent à l'entrée du lagon ou autour d'un grand buisson de madréporaires branchus. Certains pêcheurs équipés de pics et de masques, pénètrent dans le buisson et cassent les coraux en mille fragments pour effrayer le poisson et le rabattre dans le filet. Il y a quelques années, c'est un petit récif corallien entier qu'ils ont détruit à la dynamite, au mépris de la loi, pour pêcher à l'intérieur d'une épave, au large d'une île proche de Tongatapu. Outre cette destruction "accidentelle", les colonies de coraux vivants sont de plus en plus menacées par l'exploitation du corail. On connaît mal l'état des coraux noirs (*Antipathes* spp., *Cirrhipates* spp.), mais on peut prévoir leur raréfaction à court terme, vu leur demande croissante en joaillerie. Comme plusieurs espèces de coquillages, ils ont même disparu à certains endroits des Tonga.

Un jour, au début des années 80, un bateau de pêche étranger associé à un Tongan, a récolté d'innombrables organismes sur un récif en ratisant le corail à l'aide d'un filet maillant fixé à une grande et lourde barre d'acier. Ce récif fut complètement pulvérisé et de nombreux pêcheurs ont été exaspérés de voir leurs sites de pêche détruits (Chesher, 1990 : 33).

Ces préoccupations causées par l'état de l'environnement ont amené l'interdiction de l'exportation de roches coralliennes — excepté les coraux noirs et

autres coraux précieux. Une société d'exportation a proposé, il y a quelques années, d'expédier douze conteneurs de différents types de corail par an, soit 30 000 pièces en tout, à raison de 8 tonnes de corail par conteneur. Il a été suggéré de doubler ce chiffre en deux ans, en raison de l'engouement à l'étranger pour les objets marins décoratifs. Bien que les pouvoirs publics n'aient pas souscrit à cette suggestion, ils ont jugé que l'exportation de coraux vivants pour l'aquariophilie devrait être autorisée car rien n'avait prouvé que cela abîmait gravement d'autres coraux ou des organismes récifaux.

Quelle est la solution ?

La grande question est naturellement de savoir comment protéger l'environnement marin tout en maintenant la liberté d'accès. Pour Hardin (1968), si on voulait éviter la destruction du patrimoine naturel, il fallait le privatiser ou continuer de le considérer comme domaine public mais n'allouer les droits d'accès et d'exploitation qu'à certains utilisateurs. La seule solution qu'il préconisait pour protéger les ressources communes était de confier aux pouvoirs publics le soin de gérer les droits d'exploitation.

Conscients des menaces qui pèsent sur l'environnement marin, les pouvoirs publics ont pris des mesures visant à protéger certaines espèces et des régions tout entières. Ainsi, les langoustes et les bénitiers sont protégés en vertu d'une loi relative à la gestion des ressources, et la capture de tortues et la récolte de leurs œufs sont interdites pendant la saison de reproduction. Cette loi n'étant toutefois pas appliquée, l'avenir est plutôt sombre pour les tortues des Tonga.

Une vaste réserve (2 835 ha) de zone humide a été aménagée à Tongatapu afin de protéger les lagons de la région centrale. Il y est interdit de déverser des effluents, de couper la mangrove, de pratiquer la pêche commerciale et certaines formes de pêche vivrière. En 1976, pour protéger des zones présentant un "intérêt scientifique, éducatif, récréatif ou touristique particulier", il a été institué cinq réserves marines et deux parcs insulaires et, par la suite, d'autres zones ont été aménagées ou prévues dans différentes parties de l'archipel. Il a été proposé de créer un réseau d'aires protégées de ce genre afin d'encourager l'écotourisme marin, et les prospecteurs des agences de voyage présentent les Tonga comme un "paradis marin naturel".

L'île d'Apo, au large de la côte australe de Negros, aux Philippines, illustre bien l'importance que peut revêtir une aire maritime protégée (Bolido et White, 1997; Hinrichsen, 1997). Au milieu des années 80, le récif corallien qui entoure cette île avait été surexploité, et les pêcheurs devaient s'en éloi-

gner d'une trentaine de kilomètres, au prix de grands risques, pour trouver du poisson. On jugea alors qu'il fallait prendre des mesures de conservation. Bien que 8 pour cent seulement du récif aient reçu le statut de réserve, les stocks de poissons comestibles et de mollusques furent reconstitués en deux ans, au point que les gens purent à nouveau capturer tout ce qu'il leur fallait à proximité de leur île.

Le succès d'une telle mesure dépend naturellement du respect des lois et des règlements et de la possibilité de convaincre les pêcheurs que les récifs et les organismes qui y vivent sont plus précieux intacts et vivants qu'exploités. C'est malheureusement là que le bât blesse aux Tonga. Ces lois et règlements constituent un nouveau genre de tabou, ou *tapu* (mot tongan, soit dit en passant), mais la population ne semble pas les comprendre et les intégrer dans la vie quotidienne. Comme James l'a souligné (1992 : 98), à l'époque pré-chrétienne, des tapas ou des images représentant des dieux étaient disposés sur les terres ou les cultures pour les rendre *tapu*. Or, de nos jours, les écriteaux "Entrée interdite" placés sur les parcelles n'impliquent aucune "sanction surnaturelle" — c'est-à-dire une punition des dieux ou des esprits — infligée en cas de transgression. Ils signifient tout au plus que les intrus feront l'objet de poursuites en justice.

La pêche, la récolte de mollusques et crustacés, le prélèvement de sable (utilisé pour fabriquer du béton et recouvrir les tombes) ou le bris de coraux dans les réserves marines des Tonga sont passibles d'une amende de 200 TOP (1 TOP = 0,5 USD environ) ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois. Grâce à des campagnes publicitaires par la radio et la presse, y compris par des panneaux d'avertissement bilingues (en tongan et en anglais) placés aux abords des réserves, l'ensemble, ou du moins la plupart, des adultes savent quelles zones sont protégées par la loi. Il n'en reste pas moins que les ressources marines sont parfois exploitées dans certaines zones. Un homme, qui habitait près d'une de ces réserves marines, a affirmé avoir été insulté et menacé physiquement en tentant de s'opposer à des gens qui contrevenaient tous les jours au règlement, en prélevant du sable, en capturant des animaux marins et en saccageant le récif.

Manifestement, une conservation imposée de façon autoritaire de la biodiversité ne suffit pas. Kenchington et Bleakley (1994 : 8), entre autres, écrivent que lorsqu'on peut démontrer à la population locale l'intérêt de créer et de respecter des aires marines protégées, on a des chances d'obtenir la coopération des collectivités locales. Depuis des années, voire des générations, celles-ci dépendent en effet pour vivre de la capture d'orga-

nismes marins capturés qui vivent dans les zones décrétées désormais réserves marines. Le ministère des Pêches des Tonga s'efforce donc d'informer le public des avantages qu'offre, à long terme, la préservation des réserves, où les poissons et d'autres organismes marins peuvent se reproduire en toute sécurité, de sorte que leur progéniture puisse migrer par la suite dans des zones où les pêcheurs pourront les capturer librement. Les édiles municipaux (représentants des pouvoirs publics auprès des villages, normalement élus par un suffrage local) peuvent y contribuer de façon déterminante, en assurant la liaison entre les pouvoirs publics et les villageois. Des écologistes et des sociologues peuvent aussi s'y rendre utiles.

Conclusion

On vient de voir que, ces dernières décennies, l'exploitation des ressources marines aux Tonga s'est accompagnée d'un certain nombre de phénomènes affligeants pour toute personne soucieuse de l'environnement. Personnellement, je partage l'opinion des spécialistes (Thaman, 1994, par exemple) qui soutiennent que l'enseignement, la recherche et les actions socio-éducatives devraient être davantage axés sur la biodiversité, l'ethnobiologie et la conservation de la diversité biologique, afin de mieux faire comprendre et apprécier la diversité biologique et son rôle de fondement du développement durable et respectueux de l'environnement. On pourrait avancer que, si l'on veut gérer l'utilisation des ressources par les populations insulaires d'une manière favorisant l'autosuffisance économique, rationnelle sur le plan social et environnemental et durable, il importe d'asseoir sa stratégie sur la conservation de la biodiversité par l'ensemble de la communauté, conjuguant en un système néo-traditionnel les savoirs traditionnels et les connaissances écologiques modernes.

Les lois édictées dans le cadre d'une constitution moderne n'impliquent pas nécessairement que la population (comme c'est le cas aux Tonga) exploite des ressources qui ont, de tout temps, appartenu à d'autres communautés. En Océanie, il existe tout un éventail de régimes de gestion, depuis le domaine public, soumis à des restrictions d'accès, jusqu'à l'accès totalement libre, mais, dans tous les cas, les règles prévoyant une gestion locale des ressources sont respectées. Les chercheurs devront étudier les divergences entre les systèmes traditionnels et modernes de réglementation et les formes d'exploitation des ressources. Je pense avoir démontré comment le cumul de nouvelles stratégies coïncide avec une surexploitation accrue des ressources, mais les facteurs qui influent sur l'évolution en général restent encore à élucider. Il faudrait maintenant faire des études comparatives qui, à la lumière du cas des Tonga, permettraient de cerner comment les

phénomènes sont survenus au fil du temps et comment ils peuvent conditionner l'avenir. Ces études non seulement nous éclaireraient sur l'évolution des systèmes ethnoécologiques mais elles donneraient aussi les connaissances nécessaires au développement de la mariculture, mode d'exploitation pérenne d'organismes qui relevait jusqu'à présent du domaine pratique et culturel des activités féminines sur les littoraux.

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à l'Organisme suédois de développement international (SIDA) et à l'Agence suédoise pour la coopération avec les pays en développement en matière de recherche (SAREC) pour leur concours financier qui m'a permis d'effectuer mes recherches aux Tonga, au Samoa et aux Îles Fidji.

Bibliographie

- Ahlburg, D.A. 1991. Remittances and their Impact: A Study of Tonga and Western Samoa. Canberra: National Centre for Development Studies, Australian National University; Pacific Policy Paper 7.
- Bolido, L. and A. White. 1997. Reclaiming the Island Reefs. *People and the Planet*, Vol. 6, No. 2:22-23.
- Bulmer, R.N.H. 1982. Traditional Conservation Practices in Papua New Guinea. In: L. Morauta, J. Petta and W. Heaney (eds), *Traditional Conservation in Papua New Guinea; Implications for Today*. 59-70. Boroko: Institute for Applied Social and Economic Research; Monograph 16.
- Campbell, I.C. 1992. *Island Kingdom: Tonga Ancient and Modern*. Christchurch: Canterbury University Press.
- Chesher, R. 1990. Tonga's Precious Coral Reefs Abused and Broken. *Matangi Tonga*, Vol. 5, No. 1:32-33.
- Commission du Pacifique Sud, 1997. *Situation de la population dans le Pacifique*. Nouméa, section Population-démographie, Commission du Pacifique Sud.
- Dawson, R.F. and P.W. Philipson. 1989. The Market for Giant Clam in Japan, Taiwan, Hong Kong and Singapore. In: P.W. Philipson (ed), *The Marketing of Marine Products from the South Pacific*. Suva: Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific. 90-123.
- Dommen, E.C. 1972. *Tonga: A Twenty-Five Year Prospect; Targets for Development, and Some Suggestions on How to Achieve Them*. Suva: United Nations Development Advisory Team for the Pacific.
- Ellis, W. 1782. *An Authentic Narrative of a Voyage Performed by Captain Cook and Captain Clerke, in His Majesty's Ships Resolution and Discovery*. 2 vols. London: G. Robinson, J. Sewell & J. Debrett.
- Fa'anunu, 'U., S. Sone and K. Udagawa. 1995. 5-Year Aquaculture Development, Research Project Reaching Fruition. *The Tonga Chronicle*, Vol. 32, No. 50 (December 14):6.
- Fairbairn, T.I.J. 1992. Marine Property Rights in Relation to Giant Clam Mariculture in the Kingdom of Tonga. In: C. Tisdell (ed), *Giant Clams in the Sustainable Development of the South Pacific*. Canberra: Australian Centre for International Agricultural Research; ACIAR Monograph No. 18. 119-133.
- Gifford, E.W. 1929. *Tongan Society*. Honolulu: Bernice P. Bishop Museum; Bulletin 61.
- Green, R.C. 1973. Tonga's Prehistoric Population. *Pacific Viewpoint* 14(1):61-74.
- Hardin, G. 1968. The Tragedy of the Commons. *Science* 162:1243-1248.
- Hill, H.B. 1978. *The Use of Nearshore Marine Life as a Food Resource by American Samoans*. Honolulu: Pacific Islands Program, University of Hawaii; Miscellaneous Work Papers (1978:1).
- Hinrichsen, D. 1997. Coral Reefs in Crisis. *People and the Planet*, Vol. 6, No. 2:6-11.
- Hviding, E. 1993. *The Rural Context of Giant Clam Mariculture in Solomon Islands: An Anthropological Study*. Bergen: Centre for Development Studies, University of Bergen, and Manila: International Centre for Living Aquatic Resources Management; ICLARM Tech. Rep. 39.
- Hviding, E. 1996. *Guardians of Marovo Lagoon: Practice, Place, and Politics in Maritime Melanesia*. Honolulu: Center for Pacific Islands Studies, School of Hawaiian, Asian, and Pacific Studies, University of Hawai'i and University of Hawai'i Press; Pacific Islands Monograph Series 14.
- James, K.E. 1991. Migration and Remittances: A Tongan Village Perspective. *Pacific Viewpoint*, 32(1):1-23.
- James, K.E. 1992. Tongan Rank Revisited: Religious Hierarchy, Social Stratification, and Gender in the Ancient Tongan Polity. *Social Analysis*, 31:79-102.
- Kenchington, R. and C. Bleakley. 1994. Identifying Priorities for Marine Protected Areas in the Insular Pacific. *Marine Pollution Bulletin* 29(1-3):3-9.
- Kennedy, T.F. 1958. Village Settlement in Tonga. *New Zealand Geographer*, 14(1):161-172.
- Kirch, P.V. 1984. *The Evolution of the Polynesian Chieftdoms*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Koch, G. 1955. *Südsee - gestern und heute: Der Kulturwandel bei den Tonganern und der Versuch einer Deutung dieser Entwicklung*.

- Braunschweig: Albert Limbach Verlag; Kulturgeschichtliche Forschungen, 7. Band.
- Latukefu, S. 1974. *Church and State in Tonga: The Wesleyan Missionaries and Political Development, 1822-1875*. Canberra: Australian National University Press.
- Latukefu, S. 1975. *The Tongan Constitution: A Brief History to Celebrate its Centenary*. Nuku'alofa: Tonga Traditions Committee Publication.
- Lieber, M.D. 1994. *More Than a Living: Fishing and the Social Order on a Polynesian Atoll*. Boulder, San Francisco and Oxford: Westview Press.
- McArthur, N. 1967. *Island Populations of the Pacific*. Canberra: Australian University Press.
- McKern, W.C. n.d. *Tongan Material Culture*. Unpubl. ms., written c. 1929. Honolulu: Bernice P. Bishop Museum.
- Malm, T. 1999. *Shell Age Economics: Marine Gathering in the Kingdom of Tonga, Polynesia*. Lund: Department of Sociology, Lund University; Lund Monographs in Social Anthropology 8.
- Marcus, G.E. 1993. *Tonga's Contemporary Globalizing Strategies: Trading on Sovereignty Amidst International Migration*. In: V.S. Lockwood, T.G. Harding and B.J. Wallace (eds), *Contemporary Pacific Societies; Studies in Development and Change*. Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall. 21-33.
- Maude, A. 1965. *Population, Land and Livelihood in Tonga*. Ph.D. thesis. Canberra: Australian National University.
- Perminow, A.A. 1996. *Moving Things of Love: An Ethnography of Constitutive Motions on Kotu Island in Tonga*. Ph.D. thesis. Oslo: University of Oslo.
- Polunin, N.V.C. 1984. *Do Traditional Marine 'Reserves' Conserve?: A View of Indonesian and New Guinean Evidence*. In: K. Ruddle & T. Akimichi (eds.), *Maritime Institutions in the Western Pacific*. Osaka: National Museum of Ethnology. 267-283.
- Poulsen, J. 1987. *Early Tongan Prehistory: The Lapitoid Period on Tongatapu and its Relationships*. 2 vols. Canberra: Department of Prehistory, Research School of Pacific Studies, Australian National University; Terra Australis, 12.
- Sahlins, M.D. 1962. *Moala: Culture and Nature on a Fijian Island*. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Sahlins, M.D. 1976. *Culture and Practical Reason*. Chicago and London: University of Chicago Press.
- Spennemann, D.H.R. 1987. *Availability of Shellfish Resources on Prehistoric Tongatapu, Tonga: Effects of Human Predation and Changing Environment*. *Archaeology in Oceania* 22(3):81-96.
- Tacconi, L. and C. Tisdell. 1992. *Institutional Factors, Giant Clam Culture and Conservation in Fiji, Tonga and Western Samoa*. In: C. Tisdell (ed), *Giant Clams in the Sustainable Development of the South Pacific*. Canberra: Australian Centre for International Agricultural Research; ACIAR Monograph No. 18. 190-201.
- Thaman, R.R. 1994. *Pacific Island Biodiversity: A Basis for Ecological, Cultural and Economic Survival*. In: E. Waddell and P. Nunn (eds), *The Margin Fades; Geographical Itineraries in a World of Islands*. Suva: Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific. 49-65.
- Tisdell, C. and K. Roy. 1997. *Good Governance, Property Rights and Sustainable Resource Use: Indian Ocean Rim Examples*. *The South African Journal of Economics* 65(1):28-43.
- Tolosa, F., M. Pelasio and R. Gillett. 1994. *Adapting Traditional Marine Conservation in Tokelau*. In: J. Morrison, P. Geraghty and L. Crowl (eds), *Science of Pacific Island Peoples; Vol. 1. Ocean and Coastal Studies*. Suva: Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific. 121-127.
- Tonga Statistics Department, 1997. *Preliminary Results of 1996 Population Census*. Nuku'alofa: Tonga Statistics Department; Bulletin No. 1.
- Vuki, V., C. Tisdell and L. Tacconi. 1992. *Giant Clams, Socioeconomics and Village Life in the Lau Group, Fiji: Prospects for Farming Tridacnids*. In: C. Tisdell (ed), *Giant Clams in the Sustainable Development of the South Pacific*. Canberra: Australian Centre for International Agricultural Research; ACIAR Monograph No. 18. 17-51.
- Walsh, A.C. 1970. *Population Changes in Tonga: An Historical Overview and Modern Commentary*. *Pacific Viewpoint* 11(1):27-46.
- Williamson, R.W. 1924. *The Social and Political Systems of Central Polynesia*. 3 vols. Cambridge: Cambridge University Press.
- Zann, L.P. 1994. *A Preliminary Investigation of the Biology and Fisheries of the Spiny Lobsters (Palinuridae) in the Kingdom of Tonga*. Suva: Institute of Marine Resources Report, University of the South Pacific.
- Zann, L. and J. Muldoon. 1993. *Management of Marine Resources in the Kingdom of Tonga*. Unpubl. Technical Annex to: Tonga National Tourism Plan. Canberra: Nicholas Clark and Associates.
- Zann, L.P., W.J. Kimmerer and R.E. Brock. 1984. *The Ecology of Fanga'uta Lagoon, Tongatapu, Tonga*. Honolulu: University of the South Pacific and University of Hawaii Sea Grant Cooperative Report.





Les stratégies et plans d'action pour la conservation de la diversité biologique : un défi culturel et scientifique

Robert Kasisi et Peter Jacobs

Résumé

La ratification de la Convention sur la diversité biologique engage les parties contractantes, dans son article six, à mettre en œuvre les mesures générales qui préconisent l'élaboration des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Une décennie après la Conférence de Rio en 1992, à partir d'un bilan critique relatif au chemin parcouru dans le processus d'élaboration des stratégies, des plans d'action ou des programmes de biodiversité par certains pays africains, les auteurs proposent des axes de réflexion devant guider la planification de la conservation de la biodiversité.

Après un survol de la genèse de l'émergence du concept de conservation de la biodiversité, les auteurs abordent la question de l'ambiguïté liée à l'utilisation actuelle des vocables : conservation, préservation et protection. Dans cette partie, le débat tourne autour de la signification de ce concept dont l'origine remonte à l'univers culturel et conjoncturel. La suite de l'article réfère aux approches utilisées dans les processus de formulation des stratégies et plans d'action de biodiversité. Il y est démontré en quoi ces différentes approches présentent certains atouts et limites. Ils y est également proposé une démarche devant permettre une participation effective de tous les acteurs concernés.

Introduction.

À l'aube du 21^{ème} siècle, et au regard des efforts déployés par la plupart d'acteurs intéressés par la conservation de la diversité biologique notamment à travers l'exercice d'élaboration des stratégies nationales et plans d'actions de biodiversité, il s'impose la nécessité de dresser un bilan critique relatif au chemin parcouru depuis la Conférence de Rio en 1992 et de proposer des axes de réflexion devant guider la planification de la conservation de la biodiversité.

Depuis plusieurs années, il a été observé chez les praticiens de la conservation de la biodiversité ainsi que dans les agences d'aide, un certain enthousiasme par rapport à la protection du patrimoine naturel mondial dont la concrétisation se traduit par la mise en application des recommandations de Rio, du Protocole de Montréal, de RAMSAR une convention relative aux zones humides, de la CITES concernant les espèces menacées, de la convention sur la désertification et tant d'autres.

Ce constat constitue indubitablement un signe d'intérêt et d'engagement de la part des pays signataires à conserver le patrimoine naturel de la planète terre.

Pour ce qui concerne spécifiquement les ressources biologiques, la plupart des pays de la planète ont ratifié la Convention sur la Diversité Biologique reconnaissant par là même l'importance universelle de la diversité biologique ainsi que sa valeur inestimable pour les générations présentes et futures. Au moment de ratifier cette Convention, les pays ont pris l'engagement d'adopter des mesures nécessaires pour sauvegarder et protéger la diversité du matériel génétique, des espèces, des habitats et des écosystèmes qui composent la planète. Les termes de la Convention ayant préséance sur la législation nationale des pays, la loi et la réglementation doivent s'adapter aux prescriptions de la dite convention (UNEP/CBD, 1994).

Pourtant, les objectifs de ces efforts et engagements consentis par la majorité des acteurs seront difficilement atteints tant la compréhension du concept de conservation de biodiversité varie selon la signification qu'on veut lui attribuer. Au-delà de l'ambiguïté liée à la sémantique, cette question relève également et peut-être profondément de l'univers culturel. Le succès des stratégies et plans d'action en faveur de la diversité biologique dépendra donc de notre capacité à intégrer ces paradigmes culturels et scientifiques.

Historique

La première Stratégie Mondiale de la Conservation élaborée par l'UICN, le PNUE et le WWF en 1980 avait déjà donné le ton en ce qui a trait à la définition du concept de conservation. Ce document, de par son contenu, devint la référence en matières d'intervention dans le domaine de gestion des ressources biologiques. Le vocable conservation est défini dans le document "comme la gestion de l'utilisation par l'homme de la biosphère de manière que les générations actuelles tirent le maximum d'avantages des ressources vivantes tout en assurant leur pérennité pour pouvoir satisfaire aux aspirations aux besoins et aux aspirations des générations futures. La conservation est donc une notion positive, comprenant la préservation, le maintien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration de l'environnement naturel." (UICN, PNUE et WWF, 1980). Cette notion ainsi précisée, postule clairement qu'il n'existe pas d'antinomie entre la conservation et le développement, bien au contraire les deux étant étroitement liés.

Bien que la Stratégie Mondiale de la Conservation (UICN, PNUE et WWF, 1980) a déjà proposé trois objectifs et une première vision du développement viable, le souci de simplifier le message et même la réflexion avait été critiqué. Les questions liées à la forte croissance démographique dans certaines régions du globe, celles référant aux disparités sur le plan économique et aux modes d'urbanisation, également celles soulevant le besoin impératif d'intégrer les femmes comme actrices à part entière dans le processus de protection et d'utilisation des ressources naturelles n'avaient pas été suffisamment abordées. Par ailleurs, cette stratégie présente la culture de la sciences sous un aspect universellement dominant et les systèmes de valeurs n'y sont pas traités de façon explicite.

La Rapport Brundtland, en 1987 a magistralement abordé les questions de l'urbanisme, des armements et plusieurs autres aspects qui n'ont pas été développés dans la Stratégie Mondiale de la Conservation. Bien qu'allant plus loin au niveau des analyses et de la synergie entre plusieurs domaines et secteurs ayant une incidence sur la gestion de l'environnement, le Rapport Brundtland va lui aussi rater l'occasion de souligner l'impératif et le comment de la culture en tant qu'élément moteur de protection et d'utilisation durable des ressources naturelles (Jacobs et Sadler, 1995).

Enfin, la Conférence de Rio de Janeiro en 1992 a donné le ton, en stimulant la prise en compte des aspirations et positions des peuples autochtones, de la société civile, des organisations non gouvernementales (Pimbert, 1997). Mais là encore, le processus d'aborder d'une manière holistique la

conservation de la diversité biologique, les grands thèmes abordés dans une perspective globale ayant finalement amoindri la réflexion sur la place et l'importance du local. Tout ce qui concerne le passé, c'est à dire l'histoire, même si cette dernière explique en partie les attitudes actuelles et futures de l'être humain n'a pas bénéficié de la même attention que l'avenir. Les connaissances scientifiques considérées jusqu'ici comme génératrices des solutions technologiques ont été portées sur un piédestal reléguant ainsi aux oubliettes le savoir traditionnel et local.

A la lumière de ce qui précède, il se dégage une séquence enchaînant trois étapes distinctes relatives à la maturation du concept de conservation de la diversité biologique. Dans une première étape, celle qui coïncide avec l'élaboration de la Stratégie Mondiale de la Conservation (1980), se dégagent des objectifs principaux de la conservation des ressources vivantes, à savoir :

- Maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie;
- Préserver la diversité génétique;
- Veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

La deuxième étape relative au Rapport Brundtland, tout en retenant les principes énoncés dans la Stratégie Mondiale de la Conservation développe davantage les grands enjeux socio-économiques liés à la gestion de l'environnement. A cet égard, prenant l'exemple notamment celui du Canada, un rapport contenant les préoccupations relatives à la gestion de l'environnement avait été présenté au Comité Spécial Conjoint sur le rapatriement de la Constitution (Jacobs, 1981). Un des paragraphes de ce rapport mentionnait :

"The brief argues that we have spent the past 300 years mining rather than husbanding our resources. The wise management and prudent use of our natural resources are critical to the delivery of social and economic justice to Canadians of the current and future generations".

Cette étape insiste beaucoup sur la valeur économique des ressources naturelles ainsi que sur les relations commerciales entre les États. Bien que reconnaissant que les raisons économiques ne sont pas les seules à justifier la conservation des espèces, la culture y est présentée avec un "c" minuscule.

Enfin, la troisième étape coïncidant avec le Sommet de la Terre et débouchant sur l'avènement de la Convention sur la Diversité Biologique, aura démontré qu'un pas de géant avait été effectué en ce qui a trait à l'amélioration du concept et des processus de conservation des ressources naturelles vivantes. Trois objectifs principaux seront

énoncés par la Convention sur la Diversité Biologique. Les deux premiers objectifs de la Convention étant la conservation de la diversité biologique; et l'utilisation durable de ses éléments, ils reprennent et synthétisent les trois objectifs de la Stratégie Mondiale de la Conservation. Ici, toutefois, l'introduction d'un troisième objectif qui est celui du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques marque un tournant décisif en ce sens qu'elle annonce un réajustement des relations entre les différentes parties impliquées dans la gestion des ressources biologiques.

Ces relations se situent à tous les niveaux, commençant par les rapports entre individus, groupes d'individus, groupes d'intérêt, corporations, États etc. Par ailleurs, des articles de la Convention précisent les modalités d'application de la Convention au regard de ses trois objectifs principaux (Pimbert, 1997).

Toutefois, la place des systèmes de valeurs et des différentes perceptions dans le processus de conservation des ressources biologiques, le rapport de force voire même la complémentarité entre le savoir traditionnel et local et les connaissances scientifiques classiques n'ont pas été jusqu'à présent suffisamment abordés. Il en est de même de la nécessaire harmonisation des rapports entre le global et le local entraînant ainsi les questions sur la reconnaissance de la propriété intellectuelle, sur celle de la participation effective de toutes les parties prenantes aux processus de gestion des ressources biologiques ainsi que sur la souveraineté des États. C'est également sur ce tableau de fond qu'il faut, à ce stade-ci aborder la question de l'amélioration et de la mise en œuvre du concept de la conservation de la diversité biologique.

La protection, la conservation ou la préservation : une question sémantique ou culturelle?

Plusieurs auteurs (Jacobs, 1981; Jacobs et Munro, 1986; Saunier et Meganck, 1995; McNeelly et al., 1990) se sont inspirés du sens donné au concept de conservation dans la Stratégie Mondiale de la Conservation (UICN, PNUE et WWF, 1980) lorsqu'ils ont abordé les questions de gestion des ressources naturelles. Également, les praticiens se sont rapidement appropriés de ce concept dans l'identification et l'exécution des activités de gestion des ressources naturelles. Pourtant, vite aussi, dans plusieurs pays d'Afrique francophone, l'interprétation de cette notion pervertira radicalement son sens premier au point d'accoucher de situations aux conséquences désastreuses non prévisibles pour l'avenir de la biodiversité elle-même. A telle enseigne qu'on entend

souvent dans les ateliers de planification des stratégies et plans d'action de conservation de biodiversité l'expression consacrée chère aux agents de la gestion de la faune "conservation stricte de la biodiversité"? N'est-ce pas là, associer le vocable conservation à celui de protection? Et lorsqu'un document légal entretient cette ambiguïté, tels la stratégie nationale et le plan d'action de biodiversité, le statut de certaines espèces, habitats et écosystèmes notamment ceux présentant des enjeux socio-économiques importants devient lui aussi confus. L'imbroglio y trouve son compte! On peut alors être tenté d'utiliser l'un ou l'autre vocable selon la conjoncture et surtout tenant compte de ses propres intérêts tout en sachant qu'il y aura une grande marge de manœuvre dans l'interprétation des textes légaux élaborés sur la base de cette ambiguïté.

Chauvet et al.(1993) ont su bien posé la question du sens exact à donner au vocable conservation, protection ou préservation de la biodiversité. A juste titre, ils ont proposé une des réponses qui traduit cette fois la dualité des perceptions selon qu'on conçoit la gestion des ressources naturelles sur base du modèle anglo-saxon ou latin. Pour Chauvet (1993), qui s'inscrit dans le courant latin, la question n'est pas de pure forme. Ces mots quasi synonymes en apparence induisent des stratégies de gestion très différentes suivant les langues, les pays et les groupes qui l'emploient, et nous arrivent chargées d'histoire. Ils suggèrent que la traduction de la définition du concept de conservation de la biodiversité proposée par l'UICN, le PNUE et le WWF en 1980 constitue une traduction décalquée de l'anglais et que le francophone reste perplexe devant la notion d'amélioration (en anglais : *enhancement*), mais surtout ne comprend pas bien ce que vient faire l'utilisation, fût-elle durable. Selon eux, lorsqu'on assigne un objectif de conservation à un territoire, il est implicite que cela exclut un objectif de production. Enfin, la version française de la Stratégie Mondiale de Biodiversité (1994) souligne le flou de cette notion en suggérant qu'elle reste controversée et repose sur une opposition entre conservation et préservation, difficile à rendre en français.

C'est justement sur le point relatif aux impératifs de conservation où on a implicitement oublié de préciser au départ ce que c'est la conservation. La notion même de conservation aurait dû être précisée au départ avant d'identifier ses impératifs. Et comment subordonner des impératifs à une notion qui reste floue? Et même dans les textes de la Convention sur la Diversité Biologique, l'article 2 relatif à l'emploi des termes reste muet sur la définition du vocable conservation. Comme si ce n'était pas suffisant, seules la conservation ex situ et in situ y sont défi-

nies et comment? “La conservation c’est... la conservation des écosystèmes”. Aurait-il fallu, ici, expliciter la notion de conservation au lieu d’en donner l’explication par une tautologie?

La confusion n’est pas le fait exclusif des francophones à ce chapitre. Aux États-Unis, le mot préservation est synonyme de protection intégrale. Par contre, la conservation réfère à l’utilisation durable des ressources biologiques (Chauvet et Olivier, 1993). Comment alors dans ce cas-ci comprendre la notion de conservation d’un écosystème, lorsqu’elle intègre à la fois la protection intégrale de cet écosystème et son utilisation durable? Somme toute, on constate que le mot *préservation* n’est guère utilisé en français. Pour la plupart de francophones d’Afrique, par exemple, la conservation est synonyme de protection. Les rapports d’atelier de planification de la plusieurs pays francophones d’Afrique en sont la preuve (Kasisi, 1998; 1999a; 1999b; 2000).

Enfin, comment peut-on se permettre d’oublier qu’il existe dans certains pays une réticence quant à l’utilisation du vocable protection. Ceci a été souligné dans un des chapitres du livre de Gome (1999) sur la Côte d’Ivoire. On peut en effet y lire :

“...le terme protection a une forte connotation péjorative surtout en ce qui concerne notre pays où la création des forêts classées et autres aires protégées a été le fait des colonisateurs qui, par souci de ‘protection’ de la biodiversité avaient marginalisé les autochtones en utilisant des méthodes souvent inhumaines ayant marqué, à jamais, la mémoire collective des populations locales.”

La volonté mondiale de “préserver” et “conserver” les ressources naturelles en garantissant de cette façon son utilisation durable a été concrétisée avec l’avènement de la Convention sur la Diversité Biologique sortie de la Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement réalisée à Rio de Janeiro, au Brésil en 1992 (SEPA, 1999).

Les objectifs de la convention sont énoncés dans le premier article. Il s’agit de: la conservation de la diversité biologique; l’utilisation durable de ces éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques. Nous avons démontré dans les paragraphes précédents l’ambiguïté sémantique liée à la notion même conservation. De la définition originelle de conservation (UICN, PNUE et WWF, 1980), l’article premier de la convention introduit une ambiguïté en faisant la différence entre la conservation et l’utilisation durable. L’article “suggère” implicitement que conservation est synonyme de protection ? de préservation?

Par ailleurs, la biodiversité telle qu’énoncée dans la Convention est-elle un objet à conserver ou un processus à gérer? S’agit-il d’une préoccupation à caractère scientifique ou d’un défi à caractère culturel? Autrement dit, un objet scientifique à conserver ou bien un processus à comprendre et à gérer selon la culture ou peut-être les deux?

La conservation de la biodiversité pose un défi de convergence entre la science et la culture. La première s’appuie sur des expériences dont les résultats se traduisent souvent par une réponse technique devant amener une solution technique aux problèmes identifiés dans la gestion des ressources biologiques à travers une grille d’analyse cartésienne. La culture, quant à elle, fait appel à des stratégies de gestion plus nuancées s’éloignant de l’absolu que sont la conservation ou le développement. Une grande majorité des stratégies et plans d’action de la biodiversité de l’Afrique francophone (Côte d’Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Tchad) a été élaborée dans des ateliers nationaux et régionaux à partir des techniques de planification, elles-mêmes, inspirées des méthodes de planification de projet par objectifs.

Quant à la culture, à l’exemple des forêts sacrées qui sont considérées comme des patrimoines écologiques vitaux en Côte d’Ivoire, leur survie se justifie en grande partie par le fait qu’elles constituent des repères de sécurisation sociale (harmonie avec les dieux et les génies des lieux, règlement de litiges fonciers, consolidation de l’autorité politique liée souvent à l’autochtone, l’harmonie avec les ancêtres disparus, mais veillant sur les vivants, selon la cosmogonie négro-africaine) (Gome, 1999).

La formulation des stratégies et plans d’action de conservation de biodiversité : un processus participatif piégé

Tout pays ayant signé la Convention sur la Diversité Biologique est appelé “Partie contractante”. Chaque partie contractante en relation avec ses spécificités et ses capacités doit développer une stratégie nationale, un plan ou programme pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et / ou les adapter (inter relier) aux stratégies, plans, programmes existants dans le pays. Ces pays doivent également intégrer le plus possible, la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels.

Trois outils de planification de la biodiversité ont été mis au point et définis dans le lexique des termes et pratiques de la Convention et des résolutions associées. Ces outils doivent être utilisés de manière participative, adaptative et cyclique (UICN, PNUE et WRI, 1995).

L'étude nationale est une évaluation qui a pour but de recueillir de l'information sur la situation et les tendances des espèces, des ressources génétiques, des habitats et des paysages du pays, sur les mécanismes de conservation et d'exploitation existants ainsi que sur les coûts et avantages monétaires et non monétaires (UICN, PNUE et WRI, 1995).

La stratégie nationale analyse les données et informations descriptives contenues dans l'étude nationale tout en établissant des objectifs et buts potentiels. Elle détermine les lacunes qui existent entre la réalité et les aspirations telles qu'elles sont exprimées dans les objectifs, les difficultés et les possibilités de réaliser ces objectifs, les impacts des diverses options sur l'environnement et les répercussions sur les ressources humaines, institutionnelles et financières du pays ainsi que sur son infrastructure en matière de coopération internationale (UICN, PNUE et WRI, 1995).

Le plan d'action réfère à un tableau qui détermine les organisations et groupes publics et privés qui mettront en œuvre les activités précisées dans la stratégie, les endroits ou les régions où elles seront mises en œuvre, les moyens et les ressources (main-d'œuvre, institutions, équipements et fonds) qui seront utilisés, et établir un calendrier (UICN, PNUE et WRI, 1995).

Tant sur le plan international qu'au niveau national, la participation du public ou "participation des citoyens" aux décisions qui les affectent est devenue incontournable. La Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland) constatait dans son rapport l'importance d'une plus grande participation du public aux décisions qui peuvent avoir des effets sur l'environnement et la nécessité, pour ce faire, de renforcer la démocratie locale (Vincent, 1994). La Convention sur la Diversité Biologique, quant à elle souligne la nécessité d'adopter une approche participative dans toutes les étapes de la gestion de la biodiversité. Ceci concerne également les phases de planification.

Le principe de processus participatif au cours des principales étapes de la planification de la stratégie et du plan d'actions de la biodiversité dans la plupart des pays d'Afrique francophone n'a été qu'un mythe.

Au stade de l'étude nationale, en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Guinée, au Mali et au Tchad, toutes les informations ont été recueillies par les chercheurs scientifiques qui ont fait une compilation des données scientifiques sur la biodiversité. Et c'est sur la base de ces données qu'une première ébauche de la stratégie a été élaborée. On peut facilement comprendre pourquoi les paysans et

même d'autres citoyens ont manifesté peu d'intérêt au processus.

Pourtant, il est devenu inadmissible aujourd'hui, de faire la description d'un environnement et l'analyse de ses transformations en ignorant les savoirs des populations qui y vivent. Pour la simple raison que ces populations détiennent des connaissances que ne possèdent pas les scientifiques. Ces connaissances sont plus globales mais parfois plus précises, organisées selon des principes différents, basées sur plusieurs dizaines d'années, et parfois des siècles d'observations, de comparaisons, d'essais et d'erreurs. Bien que la science occidentale et ceux qui la pratiquent restent souvent hermétiques aux résultats issus d'autres modes cognitifs, un intérêt pour les savoirs dits "traditionnels" est perceptible chez certains scientifiques, qu'ils soient botanistes, zoologues, entomologistes ou autres. Il s'explique tant par les preuves fournies par ces savoirs que par la conscience, au sein du monde occidental, des limites d'une science qui, par ailleurs, ne cesse de s'affiner (Mailhot, 1994). Par ailleurs, le savoir traditionnel et local constituent, bien des fois, les meilleurs instruments porteurs de la réalité sur la situation de la biodiversité sur le terrain. Ces types de savoir en plus de donner des informations pertinentes sur les aspects écologiques, économiques et socioculturels de la biodiversité, ils fournissent également des informations à caractère intrinsèque. L'objet, au sens du savoir traditionnel a une signification multiple. Il incarne à la fois, une valeur matérielle, une valeur symbolique (totem), une valeur culturelle (objet d'art), une valeur économique et aussi une valeur écologique (rôle dans la pyramide écologique). Ces savoirs ont été ignorés dès le début de l'exercice, c'est à dire lors des études nationales. La raison fondamentale du mépris affiché du savoir traditionnel et local par l'élite réside probablement au niveau de la perception qu'elle se fait de ce concept même. Perception basée sur le fait que ce qui vient de l'occident est toujours porteur d'objectivité.

L'étape de la formulation de la stratégie propose des mesures et des investissements pour répondre aux objectifs et attribue un ordre de priorité à chacune des mesures. Ici également, lorsqu'on analyse seulement les données et informations des experts scientifiques en ignorant le savoir local et le savoir traditionnel et qu'on détermine les lacunes en fonction de ces seules données, les axes stratégiques qui seront définis le seront sur une base erronée. Le savoir local et traditionnel apparaissent ici comme éléments devant contribuer aux programmes de sensibilisation du public pour rappeler d'une manière folklorique que les ancêtres "respectaient" l'environnement. Et donc, pour l'élaboration d'un meilleur programme de sensibi-

lisation, on identifie entre autres comme problème important, la rétention des savoirs traditionnels par les paysans. On oublie la suspicion générée par leur marginalisation au cours du processus lorsqu'on sait que les enjeux de la propriété intellectuelle sont énormes et que les mécanismes devant assurer le droit à cette propriété intellectuelle ne sont pas suffisamment ou pas du tout assurés dans les pays en développement.

Par ailleurs, comment peut-on parler de processus pleinement participatif lorsqu'on constate que, dans la plupart des ateliers de planification tenus dans les pays d'Afrique francophone ainsi que dans les différents comités de planification, la représentativité des femmes n'a jamais dépassé les 20 %. Ces données proviennent du dépouillement des listes des participants aux différents ateliers de planification des stratégies de biodiversité ainsi que des rapports relatifs aux comités de planification (Kasisi, 1998; 1999a; 1999b; 2000. République Centrafricaine, 2000. République de Côte d'Ivoire, 1999. UNBIO, 1998). On sait pourtant que les femmes s'occupent de presque 90% des activités liées à la gestion des ressources naturelles en milieu rural!

Enfin, qui plus est, toutes les parties prenantes n'ont pas été associées à toutes les étapes du processus c'est à dire de l'organisation jusqu'à la production des rapports.

De la production du plan d'action, comme elle dépend essentiellement des étapes précédentes, c'est à dire de l'évaluation et de la stratégie, elle aura toute la misère du monde à se démarquer du piège de la marginalisation des acteurs de la base. Par ailleurs, comme elle commande la détermination des budgets, l'élaboration d'un chronogramme à travers un exercice de négociation intense entre les acteurs élites et les bailleurs de fonds, on voit difficilement comment parler de participation effective de toutes les parties prenantes dans la forme actuelle du processus.

Les approches participatives utilisées dans le processus d'élaboration de la stratégie et des plans d'action : nécessité de pragmatisme.

La plupart des exercices de planification de la stratégie et du plan d'action de la biodiversité ont été menés suivant la méthode de Planification des Projets par Objectifs (PPO) ou Cadre Logique en anglais Logical Framework (log frame) ou en allemand *Zielorientierte Projektplanung* (ZOPP). C'est une méthode de planification des projets qui est considérée comme un système d'organisation des processus de planification qui non seulement permet d'adopter une démarche systématique, mais qui satisfait aussi aux exigences de la communication (CEE, 1993).

Le cadre logique est une approche devant permettre de procéder à l'analyse des problèmes relatifs à la biodiversité identifiés à partir de l'état des lieux et de l'étude diagnostic de la biodiversité. Il permet également de procéder à la formulation et à l'analyse des objectifs à atteindre dans le cadre des interventions liées au domaine de la biodiversité eu égard aux problèmes analysés. Il comporte, en outre, deux phases qui décrivent d'une façon opérationnelle et matricielle les aspects les plus importants d'une intervention. La première phase consiste en une analyse de la situation. Elle comprend l'analyse des problèmes, des objectifs et des stratégies. L'analyse des problèmes est l'établissement des relations de causes à effets entre des facteurs négatifs d'une situation existante. L'analyse se présente sous forme d'un diagramme où les effets sont placés au-dessus et les causes en dessous d'un problème donné. Au cours de l'analyse des objectifs, les états négatifs du diagramme des problèmes sont convertis en états positifs atteints. Tous ces états positifs atteints sont présentés dans un diagramme d'objectifs, où la hiérarchie "moyens-fins" se trouve visualisée. Enfin, dans le diagramme des objectifs, les différents "ensembles" des objectifs de même nature sont appelés stratégies. Pour choisir la ou les stratégies on utilise un certain nombre de critères sur la base desquels on retient la stratégie la plus pertinente et opportune. La deuxième phase du cadre logique réfère à la planification. Il s'agit, au moyen d'une matrice, d'une mise en forme du contenu d'une intervention, en présentant de façon systématique et logique les objectifs, les résultats et les activités et leurs liens de causalité (logique verticale). Ceci n'est possible qu'après une analyse approfondie des données disponibles (problèmes, objectifs et possibilités) (CEE, 1993).

La présentation des problèmes et l'établissement des relations de causes à effets entre les facteurs négatifs à partir du cadre logique, bien qu'ayant le mérite de donner un tableau général de la situation à corriger, apparaissent sous la forme d'une structure linéaire. Ceci donne l'impression que les problèmes de gestion de la biodiversité pouvaient être considérés comme un chapelet de petits problèmes liés les uns aux autres. Nous savons pourtant que ces problèmes dépendent de plus en plus de forces sociales, politiques et économiques échappant du contexte local (internationalisation du marché, acculturation, etc.) mais n'en sont pas en même temps indépendants. Par ailleurs, si l'on veut aller plus loin dans l'analyse des problèmes, on est obligatoirement conduit à prendre en compte de plus en plus de variables exogènes - difficiles souvent à identifier car moins évidentes -, ce qui a pour effet de faire éclater l'outil d'analyse et de repousser ses limites théoriques à l'infini. Or le logical framework est un cadre, et un cadre dans son essence impose des limites.

Il existe pourtant d'autres approches qui pourraient permettre de faire participer pleinement les populations rurales. A titre d'exemple, on citerait la méthode MARP (Méthode Active/Accélérée de Recherche Participative) qui a pour but la connaissance des situations en milieu rural et tout récemment en milieu urbain. C'est une méthode qui se caractérise par la valorisation des connaissances locales, le respect du savoir des populations et la combinaison des connaissances modernes. La cueillette des données au travers de la MARP sert à orienter une intervention selon une logique de la communauté. La validité des informations ainsi recueillies est mieux assurée par une meilleure compréhension et appréciation du projet par les bénéficiaires- partenaires. Par ailleurs, le principe de triangulation utilisé par la MARP stipule qu'un problème ne peut pas être abordé d'un seul angle. Dans une recherche la MARP utilise au moins trois points de vue dans l'analyse d'un phénomène. Les trois aspects devant être triangulés sont: la représentativité dans la composition de l'équipe; la stratification des unités d'observation; la diversification des outils et techniques pour minimiser les biais (Gueye et Freudenberg, 1991). L'avantage de la MARP sur la PPO est le fait que la MARP permet une participation effective des parties prenantes au processus de planification entraînant des résultats positifs au niveau des détails, des subtilités et même des précisions sur les perceptions des populations locales en ce qui a trait aux ressources biologiques.

La limite de ces deux approches c'est qu'elles peuvent difficilement permettre de procéder à une analyse de systèmes très complexes à composantes multidimensionnelles. Le PPO est une approche dont l'analyse se conçoit de manière linéaire. Sa portée est limitée dans l'espace en ce sens qu'elle permet d'analyser des problèmes relatifs à une communauté, à une contrée, un pays et rarement à

une sous-région ou une région. Ici, les facteurs externes pouvant influencer le cours de l'intervention sont seulement cités comme supposition importante mais non analysés (figure 1). Quant à la MARP, quoique présentant des avantages certains au niveau de la compréhension des perceptions et aspirations des populations locales, sa portée d'analyse en terme spatial reste également limitée.

Nous faisons pourtant face aujourd'hui à des ensembles vastes et complexes de phénomènes à causes multiples liées à l'évolution et aux structures économiques et sociales. Nous savons pourtant que certains modèles théoriques représentant les théories interactives visent à refléter les relations entre la nature, la société et la technologie (triades). Ces modèles se prêtent à des modalités d'analyse nombreuses et variées. Ces modèles permettent de débrouiller le grand ensemble de relations multicausales entre le monde naturel et le monde produit par l'être humain sous son double aspect matériel et intellectuel (Thom, 1980). Les problèmes relevant d'une causalité linéaire, comme semble être le cas dans l'analyse des problèmes par le cadre logique, font place à des problèmes de caractère systémique. Des problèmes environnementaux imputables à des agents relativement faciles à identifier font place à des ensembles complexes de problèmes économiques et sociaux qui sont fondamentalement de nature politique, eux-mêmes liés à la conjoncture internationale. Ainsi, par exemple, les grands enjeux générés par les conséquences de la mondialisation, ayant par ailleurs une incidence majeure mais moins perceptible sur la gestion des ressources naturelles deviennent difficiles à cerner dans le cadre des analyses qui se font à l'intérieur d'un cadre étroit que celui de PPO et de la MARP. Ceci exige que l'on adopte aujourd'hui une approche systémique au lieu de se concentrer sur des éléments isolés des rapports de causalité comme c'est le cas

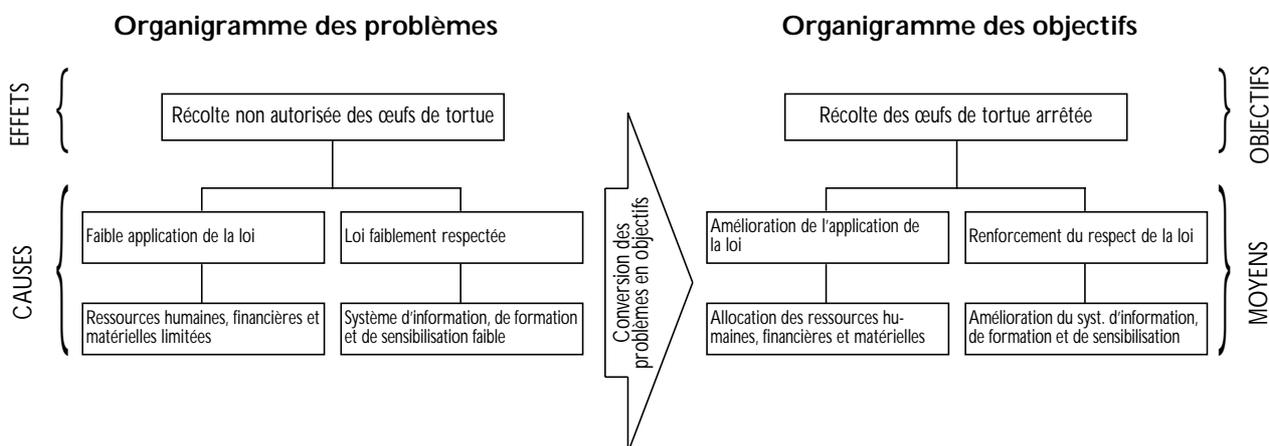


Figure 1: Conversion des problèmes en objectifs d'après la méthode PPO (Kasisi, 2001)

pour la PPO ou de se concentrer sur la dynamique interne d'un groupe et ses rapports immédiats avec le milieu extérieur comme c'est aussi la réalité de la MARP.

Conclusion.

Vingt ans après la publication de la Stratégie Mondiale de la Conservation (1980), le bilan de l'effectivité du processus de gestion durable de la diversité biologique démontre que la Convention sur la Diversité Biologique ratifiée par la majorité des pays de la planète a été un instrument juridique international important. La Convention sur la Diversité Biologique de par sa nature juridiquement contraignante à l'échelle internationale se fonde sur une approche globale, et non sectorielle, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Les termes de la Convention ayant préséance sur la législation nationale des pays, les lois et les réglementations ont été adaptées aux prescriptions de la dite convention (PNUE/CBD, 1994). La traduction, en termes pratiques, des exigences nouvelles faisant suite à la ratification de cette convention par la plupart des pays, rencontre des problèmes de plusieurs ordres.

Au premier chef, la place des systèmes de valeurs et la prise en compte des différences de perceptions dans le processus de conservation de diversité biologique mériterait qu'on s'y attarde davantage. Nous avons soulevé l'apparente ambiguïté sémantique occasionnée par l'utilisation des vocables protection, conservation ou préservation de la diversité biologique et qui peut avoir des répercussions désastreuses sur la manière de gérer les ressources biologiques. Nous avons démontré qu'une des sources de cette ambiguïté demeure la dualité des perceptions selon qu'on conçoit la gestion des ressources naturelles sur base du modèle anglo-saxon ou latin. La compréhension et la prise en compte des différences perceptions dans la démarche de planification de la protection de la biodiversité, de l'utilisation durable de cette biodiversité et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de cette biodiversité peut permettre d'accroître la compréhension des bases rationnelles de ces différentes perceptions. C'est sur ces bases que les populations déterminent la manière dont elles vont exploiter le milieu et ses ressources. On peut accéder à la compréhension de la perception par le symbolisme, la littérature (contes, proverbes, dictons, romans, etc.), et l'art. Par ailleurs, la connaissance de l'univers culturel peut contribuer également à préciser et à comprendre le fonctionnement et l'articulation des mécanismes régissant toutes les sphères de la vie de la collectivité en vue d'y intégrer et d'y adapter les impératifs de la conservation de la biodiversité (Kasisi, 1989).

En ce qui a trait au rapport de force entre le savoir traditionnel et local et les connaissances scientifiques, la mise en œuvre et le succès des nouvelles pratiques faisant suite à l'application de la Convention sur la Diversité Biologique sont limités en raison des difficultés et du coût liés à l'acquisition de données scientifiques de qualité nécessaires pour l'élaboration de la plupart des stratégies et plans d'action de conservation de biodiversité et également pour les programmes de suivi. Le coût et les difficultés d'un suivi et d'une gestion efficaces de la biodiversité en milieux protégés et non protégés selon les critères classiques se révèlent souvent dans l'ensemble prohibitifs. Il existe déjà dans bien des cas, une foule d'informations écologiques relatives à la biodiversité dans le bassin de connaissances des populations locales. De plus, ces mêmes populations locales mettent souvent en œuvre des programmes de gestion et de suivi, ou des activités approchantes, dans le contexte des systèmes traditionnels de gestion (Hamilton et Walter, 2000:13-25).

Par ailleurs, il est généralement admis que les informations culturelles plus connues sous le nom de savoir écologique traditionnel (SET), peuvent être utiles aux chercheurs et aux gestionnaires surtout lorsqu'elles sont utilisées conjointement avec des données scientifiques classiques. Le savoir traditionnel et les connaissances spécialisées des chercheurs étrangers ou nationaux sont considérés par les tenants de la recherche sur le terrain associant les communautés villageoises comme étant plus puissants que les deux types de connaissances pris séparément, pour comprendre la réalité (Christie et White, 1997:172). Deux problèmes fondamentaux peuvent se poser lors de l'utilisation du SET. Le premier tient au fait que le SET et d'autres types de savoir traditionnel font partie intégrante de systèmes culturels complexes et qu'il faut des méthodes anthropologiques pour décrire et interpréter de manière utile ces informations. L'acquisition de ces connaissances est généralement difficile, elle prend du temps et sort du cadre de la formation professionnelle de la plupart des écologues, de planificateurs des stratégies de biodiversité et de gestionnaires des projets de biodiversité. Le second, qui est étroitement lié au premier, tient au fait que, souvent lorsque des chercheurs ont essayé d'intégrer les connaissances traditionnelles dans leurs recherches, le résultat a été une communication naïve des données issues d'entrevues ou d'observations prises hors de leur contexte culturel et historique. Les conclusions ont souvent été fausses ou trompeuses (Ruddle et al., 1992:263).

Trop souvent on s'imagine que, pour tenir compte des deux types de connaissances, il suffit de recueillir les données contenues dans la mémoire des

peuples et de les ajouter ou de les comparer aux données fournies par les sciences occidentales. Or, qu'elles proviennent de ces sciences ou des savoirs traditionnels, les données sont insérées dans des cadres conceptuels et interprétées à l'aide de systèmes de représentation éminemment culturels. Négliger ces cadres conceptuels, c'est priver de sens, désamorcer en quelque sorte, les informations qu'ils contiennent. Penser que l'on puisse incorporer aux sciences occidentales la totalité des données issues des savoirs traditionnels, c'est imposer la science comme référence et ne pas tenir compte du fait qu'elle est un système de représentation, qu'elle provient elle aussi d'une tradition culturelle spécifique. De la même façon, il serait illusoire, sans précautions préalables, de vouloir faire entrer les données issues des sciences occidentales dans les cadres conceptuels propres à d'autres horizons culturels. Lorsqu'il sera réellement pris en considération et que l'on en aura cerné toutes les implications, le concept de savoir écologique traditionnel, s'il est toujours accepté, entraînera des transformations profondes dans la recherche fondamentale puisqu'il permet que surgissent, aux côtés de la science, et que soit valorisés, d'autres systèmes de connaissance. Parce que ces systèmes parfois recourent la science, parfois la contredisent, parfois occupent des champs très différents, le concept de savoir écologique traditionnel convie à un éclatement du regard sur l'environnement (Mailhot, 1994).

Enfin, la participation effective de toutes les parties prenantes aux décisions touchant les questions de conservation de la biodiversité constitue le talon d'Achille du processus de planification des stratégies de conservation de biodiversité et de concrétisation d'une gestion durable de la diversité biologique.

Cette participation s'impose à toutes les étapes notamment celles de la planification, de la prise de décisions ainsi que celle de la gestion. Cette participation constitue un moyen précieux de tester et d'associer les objectifs économiques, sociaux et écologiques. La participation est en outre un moyen d'éviter les décisions inconsidérées, et constitue un instrument éducatif qui permet de faire comprendre au public l'importance de la conservation et les problèmes qui se posent, et aux planificateurs et dirigeants, les préoccupations de l'opinion. La participation est particulièrement importante en milieu rural car sans la participation active de la population rurale, sans sa compréhension des problèmes et de leurs solutions, les réalisations resteront limitées (UICN, PNUE et WWF, 1980). Les deux approches principalement utilisées dans le processus de la traduction concrète sur le terrain de l'esprit de la Convention sur la Diversité Biologique à savoir la PPO et la MARP présentent chacune des avan-

tages méthodologiques indéniables. Il serait toutefois plus efficient d'inféoder la MARP à la PPO en débutant avec la première lors des consultations des populations rurales. Par la suite, la PPO aura à intégrer les résultats de la MARP lors des ateliers regroupant l'élite scientifique, technique et politique associés aux représentants des communautés rurales. Ainsi, d'une pierre deux coups, on aura résolu en partie la question du dualisme global/local et accessoirement on aura répondu à la nécessité de procéder à une démarche qui respecte la logique de "bottom-up". Quant à la réponse relative aux préoccupations soulevées par la nature complexe des systèmes à analyser pour une meilleure planification, elle viendra des études additionnelles qui se feront en synergie avec les données de base provenant du SET et d'autres données scientifiques classiques effectuées durant la phase de l'évaluation. La question d'un retour dans le processus de planification de la biodiversité en vue d'y intégrer les préoccupations soulevées dans cet article, finalement, ne se pose pas avec grande acuité. Les trois outils à savoir les études nationales, la stratégie et le plan d'action devant, en principe, être élaborés de manière participative, cyclique et adaptative.

Bibliographie.

- CEE. 1993. Gestion du cycle de projet : approche intégrée et cadre logique
- Chauvet, M. et L. Olivier. 1993. La biodiversité enjeu planétaire. Préserver notre patrimoine. Éditions Sang de la terre, Paris.
- Christie, P. et A.T. White. 1997. Trends in development in coastal area management in tropical countries: from central to community orientation. *Coastal Management* 25:155-181.
- Gome, G.H. 1999. Forêts sacrées patrimoine écologique vital de Côte d'Ivoire. CRDI.
- Gueye, B. et K.S. Freudenberger. 1991. Introduction à la méthode accélérée de recherche participative (MARP). *Rapid Rural Appraisal*.
- Hamilton, R. et R. Walter. 2000. Le savoir écologique traditionnel et son rôle dans la conception de la recherche halieutique : une étude de cas du lagon de Roviana (îles Salomon). *Ressources marines et traditions* 11 : 13-25.
- Jacobs, P. 1981. *Human Settlement Issues 6 : Environmental Strategy and Action : The Challenge of the World Conservation Strategy*. University of British Columbia Press.
- Jacobs, P. and D. Munro. 1986. *Conservation with equity : Strategies for sustainable development*.
- Jacobs, P. et B. Sadler. 1995. Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun. Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale.

- Kasisi, R. 1989. La planification et l'application d'un développement durable comme principale stratégie de conservation des ressources dans la région du Parc national de Kahuzi-Biega (Zaire).
- Kasisi, R. 1998. Rapport de mission d'expertise relative à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de diversité biologique du Tchad.
- Kasisi, R. 1999. Rapport de mission d'expertise relative à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de diversité biologique du Mali.
- Kasisi, R. 1999. Rapport de mission d'expertise relative à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de diversité biologique du Gabon.
- Kasisi, R. 2000. Rapport de mission d'expertise relative à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de diversité biologique de la Côte d'Ivoire.
- Kasisi, R., Y. Konaté et M.Pereira. 2001. Rapport d'expertise pour la création d'un réseau des aires protégées de l'Archipel de Cap Vert.
- Mailhot, J. 1993. Le savoir écologique traditionnel : la variabilité des systèmes de connaissance et leur étude. Dossier-synthèse No 4. Évaluation environnementale du projet Grande-Baleine. Le bureau de soutien de l'examen public du Projet Grande Baleine. 52 p.
- McNeelly, J.A., K.R. Miller, W.V. Reid, R.A. Mittermeier and T.B. Werner. (1990). *Conserving the world's biological diversity*. IUCN, Gland, Switzerland.
- Pimbert, M. 1997. La Convention sur la Diversité Biologique, cinq ans après Rio. *Journal of International Development* 9(3):415-425
- PNUE/CBD. 1994. *Convention sur la Diversité Biologique : textes et annexes*.
- République centrafricaine. 2000. *Stratégie Nationale pour la conservation de la diversité biologique en République centrafricaine. (Version provisoire)*.
- République de Côte d'Ivoire. 1999. *Diversité biologique de la Côte d'Ivoire : rapport de synthèse*. Ministère de l'Environnement et de la Forêt.
- Ruddle, K., E. Hviding and R.E. Johannes. 1992. *Marine resources management in the context of customary tenure*. *Marine Resource Economics* 7:249-273.
- Saunier, R. and R. Meganck. 1995. *Conservation of Biodiversity and New Regional Planning*.
- SEPA. 1999. *Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité de Cap Vert*.
- Thom, R. 1980. Halte au hasard, silence au bruit. *Revue Débat*.
- UICN, PNUE et WRI. 1995. *Planification Nationale de la Biodiversité : Principes directeurs basés sur l'expérience initiale des pays dans le monde*.
- UICN, PNUE et WWF. 1980. *Stratégie Mondiale pour la Conservation*
- UNBIO. 1998. *Rapport d'activités : Stratégie et Plan d'action en matière de diversité biologique de la Guinée*.
- Vincent, S. 1994. *La consultation des populations : définition et questions méthodologiques. Dossier No 10. Évaluation environnementale du projet Grande-Baleine*.

Les auteurs

Robert Kasisi

Professeur agrégé à l'École d'Architecture de Paysage (Faculté de l'Aménagement) de l'Université de Montréal, ancien chargé de programme pour l'Afrique centrale et de l'ouest et représentant au Gabon du WWF-International, Robert Kasisi en plus de ses charges professorales à mi-temps, intervient actuellement pour le compte du FEM (GEF) en tant qu'expert en biodiversité dans la plupart des pays d'Afrique. Parmi ses multiples interventions, il a assisté techniquement plusieurs pays d'Afrique francophone dans l'élaboration de la stratégie et plan d'action de la biodiversité. Il s'agit notamment de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, du Mali et du Tchad.

Peter Jacobs

Professeur titulaire à l'École d'architecture de paysage, de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, Peter Jacobs a reçu plusieurs prix et décorations pour l'ensemble de sa contribution dans le domaine de l'architecture et de l'environnement autant au Canada qu'aux États-Unis. Il a, par ailleurs, été président de la Commission du développement viable au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et comme président de la Commission de la qualité environnementale Kativik au Nouveau-Québec. Il est président du Comité public sur l'état de l'environnement au Canada et il siège au sein de plusieurs comités canadiens concernés par les problématiques environnementales et du développement durable. Il a écrit plusieurs livres, articles scientifiques et professionnels relatifs au développement durable, à l'évaluation environnementale, à l'architecture et à la conservation de la biodiversité. Il a aussi été durant plusieurs années professeur invité à l'Université Harvard et dans d'autres universités au Canada, en France, en Amérique latine et en Israël.





Recommandations relatives au choix d'un régime d'utilisation des espaces marins pour la gestion des ressources halieutiques, issues de l'étude intitulée "Connaissances et pratiques halieutiques traditionnelles au service de la gestion durable des ressources marines en Europe nord-occidentale : étude comparative menée en Irlande et aux Pays-Bas (1994-1997)"¹

Brendan Connolly²

Résumé de l'étude³

Cette étude de cas relevant de l'écologie humaine a consisté à examiner les relations entre les communautés de pêcheurs et leurs ressources marines en Irlande et aux Pays-Bas. De nature pluridisciplinaire, elle a fait appel tout à la fois à l'écologie zoologique du milieu marin, à l'anthropologie et à la sociologie. Les relations écologiques entre les communautés de pêcheurs sélectionnées et leurs ressources marines y ont été étudiées par le biais des connaissances et des pratiques halieutiques traditionnelles. Cette approche se fonde sur les principes d'étude scientifique des systèmes cognitifs autochtones. Dans chaque pays, on a délimité trois zones d'étude et analysé les caractéristiques géographiques, géologiques, démographiques et historiques de chacune d'elles. Les savoirs traditionnels concernant la pêche ont été répertoriés au moyen d'entretiens réalisés en deux étapes, au nombre de 166 au total. Quatre-vingt-quatre entretiens qualitatifs ont été conduits : quinze à Inishmore, neuf à Inishbofin et dix-huit à Dingle, pour ce qui est des zones étudiées en Irlande, et sept à Katwijk, dix à Urk et cinq à Goeree pour les zones néerlandaises. En outre, onze entretiens de caractère général ont été menés en Irlande et neuf aux Pays-Bas. À partir des sujets abordés lors des entretiens qualitatifs, un questionnaire quantitatif de 119 questions a été élaboré. Soixante-deux questionnaires ont été remplis, 31 à Dingle et 31 à Goeree. Les connaissances halieutiques traditionnelles qui ont été consignées par le biais des entretiens qualitatifs ont été analysées sous des rubriques identiques pour chacun des six sites étudiés. Les réponses au questionnaire quantitatif ont fait l'objet d'une analyse statistique multivariée.

Une des conclusions primordiales de cette étude est que le principe de propriété du domaine marin, combiné à des structures sociales adéquates, constitue un fondement essentiel de l'ex-

ploitation durable des ressources marines. Les six communautés de pêcheurs interrogées souhaitent voir la pêche réglementée, mais en soulignant l'importance d'une mise en application semblable homogène de la réglementation dans toutes les régions. Il leur paraissait que les règlements régissant la pêche n'étaient pas appliqués uniformément au sein de l'Union européenne. Par contre, les stratégies de pêche arrêtées par les pêcheurs leur semblaient dictées par la loi du marché. La communication entre les communautés de pêcheurs et les autorités de tutelle était jugée insuffisante. Les données quantitatives ont indiqué que, dans les communautés étudiées, l'attachement aux traditions avait une influence bénéfique sur les opinions et les pratiques porteuses de "durabilité". Un modèle cognitif de l'exploitation des ressources marines, comportant cinq grands domaines exerçant une influence sur les relations entre les communautés de pêcheurs et leurs ressources marines, a été présenté. L'étude se termine par la formulation de 49 recommandations en faveur d'une gestion durable des ressources marines (voir <http://homepage.eircom.net/~eufisheries/>).

Régimes de propriété du domaine marin

Par régime de propriété du domaine marin, on entend un système de répartition des ressources marines entre les communautés de pêcheurs qui les utilisent. On ne peut délimiter des frontières sur la mer, comme on le fait sur la terre. La répartition des ressources marines n'est possible que grâce à la conclusion d'accords internes et multilatéraux entre des collectivités socialement homogènes. Les communautés irlandaises de pêcheurs visées par cette étude avaient ainsi divisé les aires côtières et littorales et, partant, les ressources en algues et en homards. Ces arrangements avaient été passés entre des groupes de collectivités locales, ce qui montre qu'il existait donc des segments soudés par une cohésion sociale sur les deux îles et la pé-

1. Ces travaux ont été effectués sous l'égide de la Faculté d'anthropologie de l'Université de Leiden aux Pays-Bas et avec le soutien de la Faculté de zoologie de l'Université nationale d'Irlande à Galway grâce à un financement de l'Union européenne.
2. B.A. mod; Ph.D. E-mail: drbconnolly@eircom.net
3. Le résumé et l'analyse en anglais et en néerlandais des conclusions sur les régimes de propriété des espaces marins, ainsi que le rapport complet en anglais uniquement, sont disponibles sur Internet à l'adresse <http://homepage.eircom.net/~eufisheries/>

ninsule. Les accords relatifs aux ressources en poissons intéressaient une collectivité sociale plus étendue géographiquement car les ressources en question occupent une zone beaucoup plus vaste. Dans le cas de la baie de Galway, Inishbofin, au nord, en faisait partie, car les pêcheurs de Claddagh (près de Galway) s'y rendaient. Des accords furent donc conclu entre les communautés de pêcheurs d'Inishmore, d'Inishbofin et de Claddagh, de gré ou de force, mais, en tout état de cause, par l'unité sociale qui couvrait l'ensemble de cette zone. Lorsque des pêcheurs espagnols, néerlandais et français pénétraient dans les eaux irlandaises, ils concluaient certaines ententes avec les "chefs" irlandais pour pouvoir mouiller et débarquer (Went 1949). C'était déjà le cas au XVe siècle et très probablement même avant cette époque. Ces pêcheurs étrangers acquittaient des droits d'utilisation des ressources marines irlandaises à leurs "propriétaires".

Dans le cas des communautés néerlandaises, à une époque plus récente, la réglementation nationale de la pêche régissait presque totalement la manière dont les pêcheurs de Katwijk exploitaient leurs ressources marines. Le contrôle social s'exerçait essentiellement à l'échelon national.

Les accords de pêche conclus au sein de groupes sociaux locaux sont aussi caractéristiques de nombreuses autres pêcheries comme celles qui sont gérées par des communautés villageoises en Océanie (Ruddle, 1988, 1994), au Japon (Ruddle, 1989), au Canada (Davis, 1984), en Australie (Davis, 1989) et en de nombreux autres points du globe (Durenberg et Palsson 1987; Cordell 1989; Ostrom 1990; Dyer et Goodwin 1994).

De nos jours, néanmoins, la pêche se pratique également à l'échelle de la planète par des flottilles de pêche constituées de gros navires équipés de moyens technologiques de pointe qui sillonnent les océans (Arnasson, 1993; Barcena, 1994; Burke et al, 1994; Meltzer, 1994). Dans de nombreux cas, les communautés locales de pêcheurs se partagent la ressource sur le plan national, voire international. Si l'on veut assurer la durabilité des ressources marines, il faut donc passer des accords et encourager la coopération à tous ces niveaux.

On constate que les ententes entre communautés de pêcheurs et la gestion qui s'exerçait autrefois au niveau local jouaient un rôle important, et il convient de tirer les enseignements de ce type d'organisation sociale. Le traitement de l'espace marin⁴ comme domaine public n'a pas été aussi "tragique" que cela tant que les lieux de pêche ont été considérés et utilisés comme une ressource commune à tous. La cohésion sociale est un élément crucial d'un régime d'exploitation de ressources halieutiques car, en mer, les frontières sont très floues, et c'est la cellule sociale qui palliait alors cette absence de frontière en panant des accords et en faisant preuve d'esprit de coopération.

Aux yeux des personnes interrogées, l'élément essentiel d'un système de réglementation est que les règles soient partout appliquées de la même façon. Tel était le cas dans la structure sociale traditionnelle car chacun savait ce que l'autre faisait. Il est possible de sanctionner uniformément les infractions au règlement et, donc, de faire respecter celui-ci de la même façon que si ce règlement s'applique à une cellule sociale qui agit de manière homogène. Or, selon de nombreuses personnes interrogées dans le cadre de cette étude, ce n'est pas le cas de la Politique commune de la pêche de l'UE. Pour elles, les pêcheurs de l'UE n'appartiennent pas à une collectivité sociale homogène et ils n'ont pas non plus d'influence sur la formulation des politiques.

Pourquoi ces recommandations ?

Il est ressorti de cette étude que la racine d'une bonne part des problèmes que pose la Politique commune de la pêche de l'UE est le caractère imprévisible des ressources halieutiques.

Ce caractère imprévisible, selon les pêcheurs, n'est pas dû à l'incapacité de la mer à produire du poisson de manière constante, mais plutôt à la variabilité des décisions de l'UE en matière de gestion halieutique à l'inégalité de leur mode d'application. En fait, la plupart des pêcheurs irlandais et néerlandais concernés par cette étude estimaient que le chaos règne dans la politique halieutique de l'UE.

La conjugaison de l'impossibilité de prévoir les quotas qui seront imposés et de l'incertitude quant

4. NdT : Il est ici fait référence à la théorie de Garrett Hardin : "The Tragedy of the Commons", Science, vol. 162, 1968, p. 1243-1248. "L'exemple donné était celui d'un pâturage (un "bien commun") qui était ouvert à tous les éleveurs pour faire paître le bétail. Hardin signalait que le pâturage serait tôt ou tard surexploité parce que chaque éleveur pouvait profiter de tous les avantages liés à l'ajout de nouvelles têtes de bétail tout en n'assumant qu'une partie des coûts, c'est-à-dire ici les dommages causés par un broutage excessif, puisque tous les utilisateurs se partagent les coûts. La "tragédie", c'est que tous les exploitants sont engagés dans une course en vue de l'obtention de l'herbe nécessaire pour leur bétail et que cette course les mènera tous à la ruine". Extrait de "Privatisation et permis à quotas dans les pêches canadiennes - Rapport du Comité sénatorial permanent des pêches - Première session : Trente-sixième législature - Décembre 1998" (Canada).

à l'accès aux divers lieux de pêche de l'UE fait que les pêcheurs pensaient qu'ils devaient capturer le plus de poissons possible, dans l'ignorance de ce que demain serait fait. S'ils ne prenaient pas le poisson aujourd'hui, quelqu'un d'autre le ferait.

Beaucoup de ces pêcheurs disaient qu'ils savaient mieux que quiconque que la façon dont ils pêchaient n'était pas durable à long terme; ils souffraient encore plus d'y être forcés à cause d'une réglementation nationale et internationale. Les pêcheurs néerlandais disaient que c'était devenu une "course contre la montre" entre leurs chalutiers, regrettant cette évolution qu'ils n'avaient pas voulue mais que leur imposaient des règlements halieutiques inadaptés.

Dans le questionnaire quantitatif, une question portait sur la nécessité d'une réglementation de la pêche. Tous les pêcheurs (100%), tant irlandais que néerlandais, ont répondu qu'une telle réglementation est nécessaire mais à la condition *sine qua non* que les règles soient appliquées uniformément et équitablement dans tous les pays régis par la Politique européenne commune de la pêche. Irlandais et Néerlandais considèrent, à la quasi-unanimité, qu'à l'heure actuelle, la réglementation européenne en matière de pêche n'est pas appliquée de manière égale dans tous les pays de l'Union.

Les pêcheurs craignaient aussi que, s'ils exprimaient ce point de vue avec trop de véhémence, cela pouvait se retourner contre eux; plutôt s'attaquer au vrai problème, on réduirait de nouveau les quotas de pêche, par exemple.

Cette stratégie qui revient à "pêcher le plus possible tant qu'on le peut" est tout à fait logique lorsque l'accès à la ressource reste incertain. Ce n'est pas ce que veulent les pêcheurs. Ce qu'ils souhaitent, c'est connaître à l'avance leurs droits de pêche pour pouvoir envisager l'avenir et pêcher dans une optique de continuité.

Pour eux, l'idéal serait que les pêcheurs contribuent à l'évaluation des stocks, limitent eux-mêmes leurs prises de manière à soutenir les cours, éviter la surpêche et réduire leurs charges d'exploitation.

En conclusion, le fondement d'une future politique de la pêche, à même d'assurer la prévisibilité des ressources, devrait reposer sur trois piliers :

- l'institution de régimes d'exploitation du domaine marin appropriés et stables dans la durée;
- la corrélation entre l'attribution des droits d'exploitation des espaces marins et la cohésion sociale des groupes de pêcheurs auxquels ces droits sont attribués;

- la mise en application uniforme des règlements nationaux et internationaux sur la pêche dans l'ensemble des espaces soumis à ces régimes d'exploitation.

Le lien entre les droits d'exploitation des ressources marines à long terme et des groupes de pêcheurs précis est indispensable, car ces groupes sauront ainsi que, s'ils gèrent leurs stocks dans une optique de durabilité, eux-mêmes et leurs descendants en retireront les fruits sans risquer de voir d'autres flottilles arriver subitement et les quotas diminuer inopinément.

Aspects pratiques de l'institution d'un régime de propriété des espaces marins

La portée, la délimitation et les spécificités du régime d'exploitation du domaine marin dépendront des circonstances particulières mais devront prendre en compte l'aire géographique des populations de poissons concernées ainsi que la viabilité économique à long terme des activités halieutiques.

Les droits d'exploitation doivent être assortis d'une certaine permanence et être exclusifs à la collectivité de pêcheurs concernée, sauf si ces derniers en décident eux-mêmes autrement, de manière à assurer la prévisibilité des ressources. Bien entendu, les pêcheurs doivent être informés des résultats des travaux de recherche halieutique et de l'évaluation des stocks.

En définissant judicieusement la collectivité sociale homogène de pêcheurs à qui seront accordés les droits, il devrait être possible de favoriser une "police" interne responsable, mais il n'en faudra pas moins établir un système indépendant et équitable de mise application de la réglementation de la pêche. Ces deux approches sont nécessaires au bon respect des règlements concernant la pêche.

Établir un régime d'exploitation du domaine marin s'inscrivant dans la durée peut à première vue paraître problématique sur le plan politique. Mais, de même qu'il est largement prouvé que le caractère prévisible du régime agraire actuel sert la viabilité de l'agriculture en Europe et ailleurs dans le monde, la viabilité à avenir du secteur de la pêche commerciale dépend de la prévisibilité des ressources exploitables. On constate que c'est le cas en Irlande et aux Pays-Bas, et c'est aussi le cas dans les autres États membres de l'UE, qui s'appuient sur des principes écologiques rationnels.

Un bon régime d'exploitation des espaces marins doit prendre en compte les déplacements des stocks de poissons. Il doit être adapté aux conditions prévalant dans la région. Il doit tenir compte de l'ensemble du secteur, non seulement des

grosses entreprises, mais également des moyens et petits exploitants. En termes d'écologie humaine, afin d'assurer la durabilité des moyens de subsistance de la communauté de pêcheurs et la viabilité économique de la filière halieutique, il serait préférable d'instituer plusieurs unités économiques au sein du secteur de la pêche.

L'institution d'un régime "de propriété marine" semble le meilleur moyen d'assurer la prévisibilité des ressources. Sur le plan pratique, les véritables difficultés peuvent se poser non pas au moment de faire accepter le concept d'un régime de propriété à long terme de l'espace marin, mais de délimiter de manière équitable l'emplacement géographique et la superficie des zones soumises à ce système. Néanmoins, étant donné, d'une part, les avantages potentiels d'un régime permettant de prévoir le volume des ressources exploitables et, d'autre part, la façon dont la Politique européenne commune de la pêche est mise en œuvre actuellement, il semble nécessaire de poursuivre cet objectif politique pour garantir à terme la viabilité de la filière de la pêche marine.

Bibliographie

- Arnason, R. 1993. Ocean fisheries management: recent international developments. *Marine Policy* 17(5):334-339.
- Barcena, A. 1994. Marine agenda of UNCED. Role of the Earth Council. *Marine Policy* 18(2):99-103.
- Burke, T.W., M. Freeburg and E.L. Miles. 1994. United Nations resolutions on driftnet fishing: An unsustainable precedent for high seas and coastal fisheries management. *Ocean Development and International Law* 25(2):127-186.
- Cordell, J. (ed). 1989a. A sea of small boats: customary law and territoriality in the world of inshore fishing. *Cultural Survival Report* 62, Cambridge, Massachusetts: Cultural Survival, Inc. 418 p.
- Davis, A. 1984. Property rights and access management in the small boat fishery: A case study from Southwest Nova Scotia. In: C. Hanson and C. Lamson (eds). *Atlantic fisheries and coastal communities: fisheries decision-making case studies*. Halifax, Dalhousie Ocean Studies Program. 133-164.
- Davis, S. 1989. Aboriginal tenure of the sea in Arnhem Land, Northern Australia. In: J. Cordell (ed). *A sea of small boats*. Cambridge, Massachusetts: Cultural Survival, Inc. 37-59.
- Durrenberger, E.P. and G. Palsson. 1987. Ownership at sea: fishing territories and access to sea resources. *American Ethnologist* 14:508-522.
- Dyer, C.L. and J.R. Goodwin (eds). 1994. *Folk management in the world's fisheries*. Colorado: University Press.
- Meltzer, E. 1994. Global overview of straddling and highly migratory fish stocks: The unsustainable nature of high seas fisheries. *Ocean Development and International Law* 25(3):255-344.
- Ostrom, E. 1990. *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Ruddle, K. 1988. Social principles underlying traditional inshore fishery management systems in the Pacific basin. *Marine Resource Economics* 5:351-363.
- Ruddle, K. 1989. Solving the common-property dilemma: Village fisheries rights in Japanese coastal waters. In: F. Berkes (ed). *Common property resources: Ecology and community-based sustainable resources*. London: Belhaven Press, p. 168-184.
- Ruddle, K. 1994. Local knowledge in the future management of inshore tropical marine resources and environments. *Nature and Resources* 30(1):28-37.
- Went, A.E.J. 1949. Foreign fishing fleets along the Irish coast. *Journal of the Cork Historical and Archaeological Society* 54 (second series):17-24.





La nécessité d'un centre d'étude des savoirs autochtones dans le domaine de la pêche

R.E. Johannes¹

Source : Johannes, Bob, 2001. La nécessité d'un centre d'étude des savoirs autochtones dans le domaine de la pêche. WiCoP forum. <http://www.csiwisepractices.org/?read=388> avec nom d'utilisateur *csi* et mot de passe *wise*.

Plus de 200 communications ont été affichées sur le "Forum sur les Pratiques éclairées pour un développement humain durable dans les régions côtières". Nombre d'entre elles insistent sur l'importance de la co-gestion — c'est-à-dire de la collaboration entre les communautés autochtones littorales et les institutions telles que les services des gouvernements, les organisations non gouvernementales et les agences d'aide au développement. De nombreux intervenants abordent les façons de mener cette collaboration (Kallie <http://www.csiwisepractices.org/?read=46>). Toutefois une dimension essentielle semble absente de ces discussions, à savoir celle qui vise l'obtention et l'utilisation des savoirs que possèdent ces communautés de leur ressources naturelles. L'importance de comprendre les pratiques locales de pêche a été mentionnée dans certaines communications (Voi <http://www.csiwisepractices.org/?read=3>, Diouf <http://www.csiwisepractices.org/?read=48>, Wiener <http://www.csiwisepractices.org/?read=131>), et ceci est primordial. Ce n'est toutefois pas la même chose que comprendre les savoirs locaux sur la pêche.

Les pêcheurs autochtones possèdent souvent une connaissance unique et étendue de leurs environnements marins locaux et des êtres vivants qui les habitent. Dans les zones où les mêmes communautés culturelles pêchent depuis des générations cette connaissance peut être encyclopédique. Les pêcheurs connaissent souvent, par exemple, le calendrier et le lieu d'événements clés et de périodes de vulnérabilité au cours de la vie des espèces tels que les agrégations à la suite de migrations ou de reproduction, des zones de recrutement et de reproduction, ou la localisation d'espèces rares ou menacées.

Comment pouvons-nous fixer des limites aux aires marines protégées dans les pays en développe-

ment en l'absence d'une telle connaissance? Pourtant combien de planificateurs d'aires marines protégées ont sérieusement sollicité cette connaissance?

Pour les gestionnaires des pêches, pour lesquels connaître l'histoire des pêcheries est essentiel dans leur gestion, les anciens dans ces communautés sont souvent les seuls détenteurs d'une telle information, y compris en ce qui concerne les espèces autrefois abondantes qui ont presque totalement disparues aujourd'hui. Sans cette information, les biologistes débarquant sur les lieux pour aider risquent de considérer ces espèces comme secondaires localement et de les ignorer, au lieu de chercher à connaître la cause de leur épuisement et comment inverser ce processus. Mais combien de biologistes ont réellement sollicité ce savoir?

Les pêcheurs peuvent apporter aux scientifiques des connaissances sur l'utilisation de cette information dans l'organisation de leurs pêcheries dans le cadre de systèmes formels ou informels d'allocation des ressources. Les pêcheurs peuvent aussi nous éclairer en matière de blocage vis-à-vis des solutions purement biologiques aux problèmes de gestion des ressources. Par exemple, se contenter de voter des lois contre les pratiques destructives est futile si la corruption endémique de la police, de l'armée ou des hommes politiques les rend inefficaces. C'est un point qui a été maintes fois sous-estimé par ceux chargés d'améliorer la gestion des ressources littorales dans les pays en développement.

Les pêcheurs peuvent aussi nous renseigner si leur communauté possède ou non une éthique de conservation. Ceci a des conséquences significatives en ce qui concerne l'approche à suivre en éducation pour la conservation. Si une éthique de conservation existe, les concepts autochtones les

1. Consultant Professionnel, 8 Tyndall Court, Bonnet Hill, Tasmanie 7053 (Australie). (Tél. : +61 3 62298064. Fax : +61 3 62298066. Mél. : bobjoh@netspace.net.au)

plus pertinents doivent être étudiés et servir de socle pour une éducation locale à la conservation. En l'absence d'éthique, l'éducation à la conservation est beaucoup plus difficile car il faut partir de la base.

Alors pourquoi si peu d'intérêt est-il accordé aux SAVOIRS autochtones des pêcheurs dans ce forum? Parmi quelques réponses on peut retenir que :

1. La plupart des biologistes travaillant sur des projets de gestion sont trop occupés à collecter des statistiques, ce qui est d'ailleurs leur principale tâche. Pour eux, interroger des personnes illettrées sur leurs connaissances en biologie marine serait dégradant et les informations fournies ne sont pas assez structurées et pas adaptées à l'analyse statistique.
2. Les sociologues qui travaillent sur des projets de co-gestion souvent n'ont pas la formation en biologie nécessaire pour réaliser une collecte et une utilisation efficaces des données sur les savoirs des communautés autochtones sur leurs ressources naturelles.

Comme l'a dit, il y a près de quarante ans, le biologiste des pêches Frederick Ommaney, le pêcheur autochtone "en matière de méthodes de capture du poisson dans son secteur, a oublié plus que nous n'en saurons jamais". Comment susciter de l'enthousiasme parmi les pêcheurs locaux pour qu'ils collaborent avec nous, et comment intervenir en tant que conseillers acceptables et utiles si nous n'assimilons pas cette connaissance locale, si nous ne la testons pas quand c'est possible, et si nous ne l'intégrons pas à la notre?

Les pêcheurs et les non-locaux qui s'engagent dans la co-gestion sont tous deux des groupes d'experts. Chacun possède sa connaissance spécialisée pertinente que l'autre n'a pas. Les deux doivent s'atteler à un travail d'amélioration de la gestion des pêches locales.

Il est grand temps d'établir des centres d'étude des savoirs autochtones des pêcheurs et des autres groupes d'utilisateurs des ressources littorales. Leur connaissance inestimable est en train de disparaître de manière accélérée à mesure que ceux qui en sont les détenteurs meurent et que leurs enfants montrent peu d'intérêt à l'apprendre. Parmi les 37 institutions existant dans le monde pour étudier les savoirs autochtones, aucune ne s'intéresse à la connaissance du milieu marin.

Il y a un besoin urgent d'institutions pour former des gens afin d'endiguer ces pertes. La demande existe; les étudiants de second et troisième cycles me demande régulièrement où aller pour se former dans ce domaine de la recherche (les jeunes semblent bien plus motivés que les générations précédentes pour affronter des projets interdisciplinaires non conventionnels). Malheureusement je ne sais pas quoi leur dire.

Un tel centre doit être réellement interdisciplinaire. Les sciences biologiques et sociologiques doivent y jouer des rôles importants. Les savoirs traditionnels écologiques sont mieux compris et la gestion des ressources locales mieux menée si on les étudie dans leur contexte culturel. Les biologistes doivent comprendre les conséquences que cela a sur leur travail. Les sociologues ont besoin d'une certaine formation en biologie marine et en gestion des ressources marines afin d'apprécier pleinement la portée pratique de l'information qu'ils collectent. Les questions éthiques liées à l'utilisation des connaissances écologiques des pêcheurs doivent être mieux définies.

Pour les institutions de bienfaisance, les universités, les organisations et agences d'aide au développement qui s'intéressent aux questions environnementales et qui sont à la recherche de niches à exploiter, en voilà une à prendre en compte.



Conférences & Ateliers

Ressources marines et traditions



Septième Conférence océanienne sur la sauvegarde de la nature et les aires protégées, Rarotonga (Îles Cook), 8-12 juillet 2002 : "Faire entrer la sauvegarde de la nature dans notre quotidien"

Faire entrer la protection de la nature dans les mœurs, tel est l'objectif de la septième Conférence océanienne tant attendue sur la sauvegarde de la nature et les aires protégées qui se déroulera à Rarotonga (Îles Cook), du 8 au 12 juillet 2002. Cette conférence, qui n'a lieu que tous les quatre ans, est le plus grand événement de la région en matière de sauvegarde de la nature.

La région ne saurait prétendre à un développement durable sans veiller à la conservation de ses ressources naturelles. Pourtant, force est de constater que les planificateurs et les décideurs n'y accordent qu'une importance secondaire, d'où la nécessité de montrer l'importance d'intégrer la protection de la nature dans les politiques de développement économique.

La conférence, qui devrait attirer quelque 250 personnes, permettra de célébrer les progrès importants faits dans la région en matière de protection de la nature, au cours des cinq dernières années. Ses participants y feront également le bilan de la mise en œuvre de la stratégie d'action pour la protection de la nature océanienne et définiront les priorités en la matière pour les quatre années à venir.

Cette conférence revêt une importance particulière parce que le Pacifique abrite, par habitant, plus d'espèces rares, en voie de disparition ou menacées que toute autre région du monde. L'environnement marin du Pacifique constitue une ressource extrêmement riche quasiment inexplorée, avec le système récifal le plus étendu et le plus diversifié de la planète, le stock de thonidés le plus important, les fosses océaniques les plus profondes et les populations les plus saines de nombreuses espèces menacées d'extinction dans le reste du monde : baleines, tortues marines, dugongs, crocodiles de mer, etc. On trouve encore, en Océanie, de vastes superficies de forêt humide

intactes et un grand nombre d'espèces et d'écosystèmes végétaux. Pourtant, d'après les estimations, 50 pour cent de la biodiversité totale de la région sont en péril.

Les conférences précédentes avaient réuni des responsables politiques, des bailleurs de fonds internationaux, des ONG œuvrant à la protection de l'environnement à l'échelle régionale et mondiale, des animateurs socio-éducatifs, des chercheurs, des formateurs et des spécialistes de la conservation de la nature et des aires protégées. Les organisateurs de cette septième Conférence ont élargi la participation en conviant des spécialistes du commerce, des économistes, des planificateurs du développement, des professionnels du tourisme et des représentants des principaux secteurs participant au développement économique de la région.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour amèneront les participants à s'interroger et à réfléchir ensemble sur ce que "l'intégration" de la protection de la nature veut dire dans la pratique et comment la réaliser. Les délégués pourront également s'exprimer sur la stratégie d'action pour la conservation de la nature océanienne.

La Conférence s'ouvrira par plusieurs exposés de fond sur les différents aspects de l'intégration de la protection de la nature et sur les synergies qui peuvent la favoriser. Répartis en groupes de travail, les participants étudieront les questions suivantes sous l'angle du thème de la conférence :

- conservation de la biodiversité, aires protégées, conservation des espèces;
- nouveaux mécanismes de financement;
- planification et procédures juridiques.

Conjointement organisée par le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le service de l'Environnement et le ministère de la

Culture des Îles Cook, cette nouvelle édition promet de revêtir un caractère proprement océanien. En effet, un comité directeur, constitué de membres de la Table ronde océanienne pour la conservation de la nature, s'emploie actuellement à en définir les orientations stratégiques.

Il existe un site Web consacré à cette septième édition. Il peut être consulté à l'adresse suivante : www.pacificbiodiv.org/conference

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à :

Kate Brown, Conference Coordinator
SPREP
P.O. Box 240
Vaitele, Apia
SAMOA

Téléphone : (685) 21929; Télécopieur : (685) 20231
Mél. : kateb@sprep.org.ws

Publications récentes

Ressources marines et traditions



The South Pacific

L'institut d'études océaniques de l'Université du Pacifique Sud, à Suva (Fidji), a publié récemment un nouvel ouvrage incontournable pour toute personne commerçant avec les îles du Pacifique. Cet ouvrage, intitulé *The South Pacific*, est signé Ron Crocombe, chercheur de renom et spécialiste de la région Pacifique.

The South Pacific traite de nombreux thèmes relatifs à la région, tels que l'environnement, la population, la santé, les langues, la société, la culture, la gestion des affaires publiques, le régionalisme, la mondialisation, pour n'en citer que quelques-uns. Il constitue un précieux outil de référence et dresse un panorama des îles du Pacifique qui invite à la réflexion.

Ron Crocombe y apporte toute l'expérience qu'il a amassée durant la cinquantaine d'années où il a vécu et travaillé en Océanie. Cet ouvrage est écrit d'une plume alerte et donne une vision de l'intérieur des pays insulaires océaniques d'aujourd'hui et de leur avenir tel que l'auteur l'entrevoit.

Ian Campbell, professeur à l'Université de Canterbury en Nouvelle-Zélande, ne tarit pas d'éloges à son égard : "Comment ne pas être impressionné par la maîtrise avec laquelle l'auteur traite son sujet. Chaque lecteur y trouvera quelque chose à apprendre, quel que soit son centre d'intérêt. Le style est clair et les faits avancés sont étayés de nombreuses preuves et anecdotes. Nul autre que Crocombe n'aurait pu écrire un livre pareil, qui s'appuie sur cinquante ans d'expérience du-

rant lesquelles l'auteur a connu personnellement la plupart des personnages politiques qu'il décrit et a acquis une connaissance inégalée de toutes les facettes du Pacifique". Il ajoute que l'ouvrage offre un rapport qualité-prix bien supérieur à celui de tout autre ouvrage sur le sujet.

Pour commander *The South Pacific*, envoyer 45 AUD (environ 25 USD), plus les frais de port, à l'adresse suivante :

The Pacific Book House
17 Broadbeach Waters
Gold Coast, Queensland 4218
Australie

Téléphone : (617) 5539-0446;
Télécopieur : (617) 5538-4114
Mél. : mcgrath@pacificbookhouse.com.au

Si vous résidez aux Îles Fidji ou si vous vous y rendez, vous pourrez obtenir *The South Pacific* auprès de l'éditeur :

The Institute of Pacific Studies
University of the South Pacific
Box 1168
Suva
Îles Fidji

Téléphone : (679) 313-900;
Télécopieur : (679) 301-594
Mél. : crowl_l@usp.ac.fj

Mise à jour de la liste des abonnés

Pour garantir le bon fonctionnement de notre service, nous devons nous assurer que les coordonnées auxquelles nous adressons nos publications sont correctes, de manière à éviter d'imprimer trop de copies ou d'envoyer plusieurs aux mêmes destinataires. Nous pourrions ainsi faire des économies de papier.

Si votre adresse a changé ou si vous souhaitez (ou connaissez quelqu'un qui souhaiterait) apparaître sur la liste des abonnés au bulletin d'information *Ressources marines et traditions* de la CPS, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner :

Coordonnées des abonnés au bulletin d'information *Ressources marines et traditions*

Prénom et nom de famille :

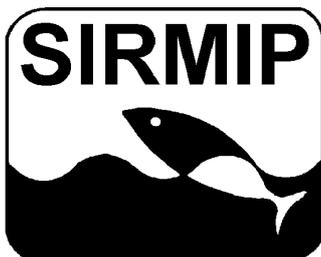
Adresse complète :

Téléphone/télécopie :

Mél. :

- Veuillez modifier mes coordonnées comme indiqué ci-dessus
- Veuillez m'inscrire sur la liste de vos abonnés
- Je reçois actuellement des duplicatas et vous prie d'y remédier
- Je reçois actuellement un seul exemplaire du bulletin et souhaiterais à l'avenir en recevoir ...
- Je n'ai plus besoin des copies imprimées du Bulletin, mais veuillez m'informer chaque fois qu'une nouvelle publication apparaît sur le site Internet de la CPS

Le SIRMIP est un projet entrepris conjointement par 5 organisations internationales qui s'occupent de la mise en valeur des ressources halieutiques et marines en Océanie. Sa mise en oeuvre est assurée par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), l'Agence des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA), l'Université du Pacifique Sud, la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) et le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Ce bulletin est produit par la CPS dans le cadre de ses engagements envers le SIRMIP. Ce projet vise à



Système d'Information sur les Ressources
Marines des Îles du Pacifique

mettre l'information sur les ressources marines à la portée des utilisateurs de la région, afin d'aider à rationaliser la mise en valeur et la gestion. Parmi les activités entreprises dans le cadre du SIRMIP, citons la collecte, le catalogage et l'archivage des documents techniques, spécialement des documents à usage interne non publiés; l'évaluation, la remise en forme et la diffusion d'information, la réalisation de recherches documentaires, un service de questions-réponses et de soutien bibliographique, et l'aide à l'élaboration de fonds documentaires et de bases de données sur les ressources marines nationales.